

REUNION DU BUREAU METROPOLITAIN

DU 22 JANVIER 2021

PROCES-VERBAL

BUREAU DU 22 JANVIER 2021

RÉUNION EN VISIOCONFÉRENCE – 11h00

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 15 janvier 2021, a délibéré sur les questions suivantes :

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 64

Président de séance : M. Fabrice ROUSSEL – 1^{er} Vice-Président de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. Jean-Sébastien GUITTON

Présents : 57

M. AFFILE Bertrand, M. AwMAILLAND Rodolphe, M. ARROUET Sébastien, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE Francois, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUBOST Laurent, M. FOURNIER Hervé, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRIAU Christine, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme IMPERIALE Sandra, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, Mme LAERNOES Julie, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. LE MABEC François, Mme LEBLANC Nathalie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LERAY Isabelle, Mme LOBO Dolorès, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, M. NEAU Hervé, Mme NGENDAHAYO Lilliane, Mme OGER Martine, Mme PAITIER Stéphanie, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. REBOUH Ali, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, M. SOBCZAK André, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 06

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. REBOUH Ali), Mme DELABY Françoise (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), M. GOUZAZ Aziliz (pouvoir à M. PROCHASSON François), M. LUCAS Michel (pouvoir à Mme GRELAUD Carole), Mme ROLLAND Johanna (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), M. TURQUOIS Laurent (pouvoir à Mme GUERRIAU Christine)

Absent : 01

Mme SOTTER Jeanne

	Désignation du secrétaire de séance	05
	Approbation du procès-verbal du 20 novembre 2020	05
1	Réunion du Bureau métropolitain en visioconférence : modalités d'organisation de la séance – Approbation	05
2	Missions d'études et de travaux de reconnaissances géologique et géotechnique sur le réseau de tramway - Lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence	06
3	Infrastructures et constructions liées au réseau de transports collectifs - Missions de diagnostic environnemental et paysager en lien avec les études de faisabilité - Lancement d'une procédure négociée	07
4	Déplacements doux – Programmes enveloppes – Lancement de consultations	08
5	Espace public - Voirie – Programmes enveloppes – Lancement de consultations	12
6	SAINT-HERBLAIN – NANTES - Transferts d'office dans le domaine public métropolitain de voirie	18
7	Cessions foncières - Acquisitions foncières	21
8	LA MONTAGNE – Zone d'aménagement concerté de Montagne Plus – Implantation d'un centre d'incendie et de secours - Demande d'ouverture d'une enquête publique unique valant enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUm, l'enquête parcellaire et autorisation environnementale	24
9	Eau – Assainissement – Programmes enveloppes – Lancement de consultations	27
10	Eau – Admission en non valeur de créances irrécouvrables ou éteintes	31
11	Collecte des déchets ménagers verre et encombrants sur les 23 communes de Nantes Métropole hors Nantes – Lancement d'un appel d'offres ouvert	33
12	Prestations de balayage mécanique et nettoyage de l'espace public – Signature du lot 4 et lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert pour les lots 1, 2 et 3	34
13	Maintenance et acquisition de licences et progiciels systèmes – Lancement d'un appel d'offres ouvert	36
14	Travaux d'entretien, de curage, de maintenance et de rénovation sur le patrimoine Bâti de Nantes Métropole – Lancement de consultations	37

15	Nantes – Cité internationale des congrès – Travaux de gros entretien – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée	40
16	Société Civile de Construction Vente Carquefou-Fleuriaye – Opération de construction de 34 logements en accession abordable – La Fleuriaye à Carquefou - Emprunt auprès de la Banque Postale - Allongement de la durée de mobilisation des fonds -- Réitération de la Garantie de Nantes Métropole	43
17	SA d'HLM Vilogia – Opérations de construction de logements en accession abordable – Emprunts auprès d'organismes bancaires – Garanties de Nantes Métropole	44
18	SA d'HLM La Nantaise d'Habitations – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole	46
19	Société Foncière Habitat et Humanisme – Opération de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	50
20	Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat – Opérations de construction de logements en accession abordable – Emprunts auprès de la Banque Postale – Garanties de Nantes Métropole	51
21	SA d'HLM CDC Habitat Social – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	53
22	Attribution de subventions aux tiers	55
23	Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations - Restructuration d'une partie de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Réitération de la Garantie de Nantes Métropole	58
24	SA d'HLM Atlantique Habitations – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole	61

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Jean-Sébastien GUITTON est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2020

Le procès verbal du Bureau métropolitain du 20 Novembre 2020 est approuvé.

M. Roussel présente le dossier suivant :

■ Direction Vie des Assemblées
■ Pôle Assemblées Nantes Métropole

Délibération

Bureau métropolitain du 22 janvier 2021

01 - Réunion du Bureau métropolitain en visioconférence : modalités d'organisation de la séance – Approbation

Exposé

Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, les bureaux métropolitains peuvent se tenir en visioconférence, pendant la période de l'état d'urgence sanitaire.

Dans ce cadre, il est exigé que soient déterminés par délibération, au cours de la première réunion en visioconférence :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats
- les modalités de scrutin.

Tel a été l'objet de la délibération n°2020-71 adoptée par le bureau métropolitain lors de sa séance, organisée en visioconférence, du 20 novembre 2020.

Afin de prendre en compte les spécificités des échanges en visioconférence et ainsi de favoriser les temps d'échanges, il est proposé de compléter cette délibération, s'agissant des modalités de scrutin, en prévoyant que sur proposition de Mme la Présidente, certaines délibérations pourront faire l'objet d'un vote groupé.

Si la situation sanitaire impose que les prochains bureaux métropolitains aient également lieu en visioconférence, les règles définies par la présente délibération ainsi que celles définies dans la délibération du 20 novembre 2020 s'appliqueraient alors de nouveau.

M. le Président : « Cette délibération concerne les modalités d'organisation de la séance, puisque dû au contexte sanitaire, les Bureaux métropolitains doivent se tenir en visioconférence pendant la période de l'état d'urgence sanitaire. Dans ce cadre, il est exigé que soient déterminées par délibération, au cours de la première réunion en visio, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, et les modalités de scrutin.

Ça avait été l'objet d'une délibération du 20 novembre 2020.

Afin de prendre en compte les spécificités des échanges en visioconférence et favoriser aussi les temps d'échanges, il est proposé de compléter cette délibération, en prévoyant notamment l'objet d'un vote groupé pour plusieurs délibérations.

Voilà sur cette délibération qui concerne l'organisation de notre réunion d'aujourd'hui, et qui pourra donc bien évidemment concerner d'autres réunions si on devait être maintenus dans ce niveau-là.

Voilà, s'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets maintenant cette délibération aux voix. Le vote clos. »

Le Bureau délibère et après scrutin électronique à distance, par 58 voix pour et 02 abstentions

1 – approuve les modalités d'organisation de la présente séance, selon les modalités définies par la délibération 2020-71 du 20 novembre 2020, complétée par la possibilité d'organiser un vote groupé des délibérations.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Affilé présente les dossiers suivants :

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Département déplacements
Direction des investissements et de la circulation

Délibération

Bureau métropolitain du 22 janvier 2021

02 – Missions d'études et de travaux de reconnaissances géologique et géotechnique sur le réseau de tramway – Lancement d'une procédure négociée avec mise en concurrence

Exposé

Nantes Métropole a confié la maîtrise d'ouvrage de différentes opérations concernant le réseau de transport collectif à la SEMITAN, au travers d'accords-cadres mono-attributaires de mandats de développement et de rénovation des infrastructures des bâtiments et de sécurisation du réseau de transport collectif.

Les missions d'études et de travaux de reconnaissances géologique et géotechnique visent plus particulièrement à accompagner les études de faisabilité et/ou de programmations d'infrastructures et de bâtiments neufs ou à réhabiliter, ainsi que les phases de réalisation des opérations menées par la SEMITAN dans ce cadre.

Il convient donc de conclure un accord-cadre mono-attributaire pour ces prestations.

Compte tenu de la variété des sujets à traiter, il est proposé de conclure le marché sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, sans minimum et avec un maximum de 1,5 million d'euros HT, pour une durée initiale de 3 ans, avec reconduction possible deux fois une année.

Conformément aux dispositions des articles R2161-21 à R2161-23, il vous est demandé d'autoriser la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole, à lancer une procédure avec négociation.

M. le Président : « Deux précisions :

S'il y a des demandes d'interventions pouvez-vous plutôt l'écrire dans le fil de discussion, puisque je ne vois pas forcément tous les visages. C'est le premier point.

Et puis, deuxième point, nous rentrons dans un processus de vote groupé, donc s'il y a des élus qui souhaitent un vote différent que celui du vote favorable, merci également de nous le préciser.

Alors, est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. »

Le Bureau délibère et après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour

1 - autorise le lancement, par la SEMITAN, d'une procédure avec négociation afin de conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la réalisation d'études et de travaux de reconnaissance géologique et géotechnique,

2 - autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché résultant de cette consultation,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée à la cohérence territoriale
Département déplacements
Direction des investissements et de la circulation

Délibération

Bureau métropolitain du 22 janvier 2021

03 – Infrastructures et constructions liées au réseau de transports collectifs - Missions de diagnostic environnemental et paysager en lien avec les études de faisabilité – Lancement d'une procédure négociée

Exposé

Nantes Métropole a confié à la SEMITAN la maîtrise d'ouvrage de différentes opérations concernant le réseau de transport collectif, au travers d'accords-cadres mono-attributaires de mandats de développement et de rénovation des infrastructures des bâtiments et de sécurisation du réseau de transport collectif.

La réalisation de ces opérations nécessite de disposer de diagnostics environnementaux, paysagers et de recherches de mesures de compensation (faune, flore, zones humides, paysage, état phytosanitaire des sujets végétaux en place,...) afin d'accompagner les études de faisabilité et/ou de programmations d'infrastructures et de bâtiments (neuf ou à réhabiliter).

Dans le cadre des différentes opérations conduites par la SEMITAN, les conclusions des analyses environnementales et paysagères peuvent avoir des conséquences importantes sur les phases de faisabilité des projets.

Or, ces études, réalisées jusqu'à présent dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre, aboutissent à des conclusions tardives dans l'élaboration des projets qui génèrent des obligations de modifications à des phases très avancées de conception voire des remises en cause de projets.

L'enjeu d'un accord cadre environnemental et paysager, incluant une première approche des éléments de compensation, est donc de se donner les moyens de mesurer les impacts du terrain objet de la réflexion en phase faisabilité donc avant l'adoption des enveloppes financières et ce, sans attendre la conclusion de marchés de maîtrise d'œuvre.

L'intérêt est de se doter d'un marché permettant de répondre à tous les projets d'infrastructures et de constructions portés par la SEMITAN et de pouvoir réaliser ces analyses rapidement dès le démarrage des phases de faisabilité.

Pour répondre aux enjeux soulevés, il vous est proposé d'autoriser le lancement de la consultation nécessaire à la réalisation de ces prestations.

Compte tenu de la variété des sujets à traiter, il est proposé de conclure le marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, sans minimum mais avec un maximum de 1.5 million d'euros HT, pour une durée de 3 ans, reconductible 1 fois un an.

Conformément aux dispositions des articles R2161-21 à R2161-23, il vous est demandé d'autoriser la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole, à lancer une procédure avec négociation.

M. le Président : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions sur cette délibération ? Pas de demande d'intervention ? Pas de demande de vote différencié ? Non ? Très bien. »

**Le Bureau délibère et
après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour**

1 - autorise le lancement par la SEMITAN d'une procédure avec négociation relative à un accord-cadre à bons de commande monoattributaire pour la réalisation de diagnostics environnementaux, paysagers et de première approche de compensation, pour un montant maximum de 1 500 000 € HT.

2 - autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché résultant de cette consultation,

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Martin présente le dossier suivant :

Direction Générale Territoires Proximité Déchets et Sécurité

Délibération

Bureau métropolitain du 22 janvier 2021

04 – Déplacements doux - Programmes enveloppes – Lancement de consultations

Exposé

1 – Saint-Herblain – Franchissement cyclable de la porte de Chézine - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Dans le cadre du plan de déplacement doux et suite aux ateliers participatifs du pôle Loire Chézine, Nantes Métropole et la Ville de Saint-Herblain se sont fixés comme objectif prioritaire de compléter le maillage du réseau cyclable existant. Parmi ces aménagements figure la réalisation de la continuité cyclable entre les quartiers nord-est et nord-ouest, au niveau de la porte Chézine du périphérique.

Nantes Métropole va ainsi créer une continuité cyclable dans le prolongement de la piste cyclable bidirectionnelle aménagée sur le boulevard du Zénith et une liaison depuis le boulevard Marcel Paul jusqu'à l'avenue Louis Guilloux. Ces deux nouvelles sections permettront d'offrir aux cyclistes un espace de circulation sécurisé séparé de la chaussée.

Les travaux consistent à créer :

- entre le boulevard Marcel Paul et l'avenue Louis Guilloux, une chaussée en site propre d'une largeur de 3 mètres sur l'accotement nord de l'axe existant avec des traversées sur les bretelles Nord des deux giratoires de l'échangeur. La chaussée comprend également l'élargissement du trottoir Nord sur l'ouvrage d'art,
- une chaussée de 3 mètres sur l'accotement du quart Sud-Ouest du giratoire Ouest en continuité de la piste bidirectionnelle du boulevard du Zénith.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 250 800 € HT soit 300 960 € TTC (valeur novembre 2020).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 240 000 € HT soit 288 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 025, libellée « Déplacements doux tous modes », opération 2020-3382, libellée « Plans communaux de déplacements doux ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2015-2020.

2 - Indre – Saint-Herblain – Aménagement des continuités cyclables en bord de Loire - Accord-cadre de maîtrise d'œuvre - Signature du marché

Dans le cadre de la politique des déplacements en modes doux et du programme Loire à vélo, des aménagements cyclables à proximité immédiate de la Loire vont être réalisés pour relier les communes de Saint-Herblain et d'Indre.

Situé majoritairement sur la commune d'Indre, l'aménagement concerne les continuités cyclables allant de l'Ouest de Basse-Indre à l'Est de Haute-Indre et se prolonge pour partie sur Saint-Herblain, quai Emile Cormerais.

Les objectifs principaux de ce projet sont de garantir la continuité de parcours sécurisés, de préserver et mettre en valeur la qualité paysagère et environnementale des milieux traversés, de garantir la cohabitation des modes de déplacements et d'enrichir et valoriser les itinéraires par l'implantation de mobiliers harmonisés et adaptés. Il s'agit d'un projet d'ensemble cohérent dont la réalisation sera séquencée en tronçons (découpage temporel et spatial) suivant les priorités et les orientations d'aménagement définies au programme.

La délibération du Bureau métropolitain du 31 janvier 2020 a approuvé le programme de l'opération d'aménagement des continuités cyclables en bord de Loire sur les communes d'Indre et de Saint-Herblain en fixant l'enveloppe prévisionnelle de cette opération à 1 186 666,66 € HT, soit 1 424 000 € TTC.

A cet effet, un accord-cadre de maîtrise d'œuvre a été lancé, durant le printemps 2020 conformément aux articles R2161-2 à 2161-5 du Code de la commande publique.

Selon les dispositions des articles R2162-1 à R2162-14 du même code, cet accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commandes sera conclu pour une durée de 8 ans ferme, à compter de la notification du marché.

Chacun des marchés subséquents sera constitué d'une ou de plusieurs éléments de missions de maîtrise d'œuvre évoqués par le code de la commande publique.

L'accord cadre sera conclu avec un montant maximum de 400 000 € HT pour toute la période contractuelle.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres du 16 décembre 2020 a attribué l'accord-cadre relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des continuités cyclables en bord de Loire à Indre et Saint-Herblain au groupement CERAMIDE/CIM STRUCTURES.

Les crédits correspondants sont prévus au budget pour les différentes opérations du marché.

3 – Nantes – Réseau express vélo La Chapelle-Sur-Erdre / Nantes – Requalification de la bande cyclable Boulevard Guy Mollet – Séquence 1 - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Par délibération du 26 février 2016, le Conseil métropolitain a approuvé le plan vélo prévoyant la création d'un axe express entre Nantes et La-Chapelle-Sur-Erdre.

L'objectif est notamment de permettre d'améliorer le confort et la sécurité des cyclistes sur des liaisons vélo entre les communes, rapides et directes.

Le projet de requalification de la bande cyclable en axe express cyclable sur le boulevard Guy Mollet à Nantes, s'inscrit donc dans ce cadre, confirmé par le nouveau schéma directeur des itinéraires cyclables, en tant qu'axe magistral.

Les travaux consistent à aménager des pistes cyclables séparées de la circulation générale par un îlot qui sera végétalisé (noues et plantations d'arbres d'alignement), tout en prenant en compte les interactions piétons/vélos par la création de nouveaux passages piétons. Il est aussi prévu de sécuriser par des marquages, les trajectoires des cyclistes aux carrefours.

Compte tenu des aménagements provisoires réalisés dans le cadre de l'urbanisme tactique sur l'ensemble de l'axe, et de l'opération immobilière Central Green en cours, l'aménagement définitif à réaliser dans un premier temps concerne uniquement le tronçon entre recteur Schmitt et Fresche Blanc.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 550 000 € HT soit 660 000€ TTC (valeur juillet 2021).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 510 000 € HT soit 612 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 025 libellée « déplacements doux tous modes », opération 2018-3842 libellée « Réseau express vélo Chapelle/Nantes : requalification G. Mollet ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

M. le Président : « Y a-t-il des demandes d'interventions ? Des demandes de votes séparés ? Je n'en vois pas. »

**Le Bureau délibère et
après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour**

1 - Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
SAINT-HERBLAIN	Franchissement cyclable de la porte de Chézine	250 800 €	300 960 €
NANTES	Réseau express vélo La Chapelle-sur-Erdre / Nantes - requalification de la bande cyclable du Boulevard Guy Mollet - séquence 1	550 000 €	660 000 €

2 - autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations :

- de franchissement cyclable de la porte de Chézine sur la commune de Saint-Herblain,
- Réseau express vélo La Chapelle-sur-Erdre / Nantes - requalification de la bande cyclable du Boulevard Guy Mollet - séquence 1 sur la commune de Nantes,

3 - autorise la signature d'un accord-cadre mono attributaire avec émission de bons de commandes relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des continuités cyclables en bord de Loire à Indre et Saint-Herblain au groupement CERAMIDE/CIM STRUCTURES.

4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Lemasson présente les dossiers suivants :

Direction Générale Territoires Proximité Déchets et Sécurité
Direction Générale Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire

Délibération

Bureau métropolitain du 22 janvier 2021

05 – Espace public - Voirie - Programmes enveloppes – Lancement de consultations

Exposé

1 – Sautron – Rue de la Forêt : réaménagement du parking de l'espace Phelippes Beaulieux - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

L'espace Phelippes Beaulieux est un espace d'équipements sportifs, festifs, culturels et associatifs de la commune de Sautron. Le projet de réaménagement porte principalement sur la zone de parking, avec l'amélioration des circulations piétonnes par le biais d'un travail sur la qualité paysagère du site et la réfection des stationnements.

Les travaux envisagés consistent donc à :

- sécuriser les piétons aux abords des équipements grâce à une mise en continuité du cheminement et la mise en place de mobilier,
- permettre une gestion intégrée des eaux de pluie du parking avec la désimperméabilisation des surfaces, la création de stationnements perméables et de continuités vertes,
- renforcer la trame végétale avec la plantation de nouveaux arbres en remplacement et en complément de ceux existants.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 457 500 € HT soit 549 000 € TTC (valeur juillet 2021).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 425 000 € HT soit 510 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2020-2888, libellée "Nouveaux aménagements de voirie - pôle Erdre et Cens ». Cette opération s'inscrit dans le cadre des 30 % d'avance sur l'enveloppe territorialisée de la PPI 2021-2026.

2 - Vertou – Aménagement de la rue des Reigniers – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Par décision 2020-768 du 03 août 2020, le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement d'un cheminement piéton rue des Reigniers, sur la commune de Vertou, ont été approuvés pour un montant de 168 333 € HT soit 202 000 € TTC.

Pour mémoire, le projet consiste ainsi à créer un cheminement piéton entre la micro-crèche et l'école, rue des Reigniers. Des écluses seront créées et/ou pérennisées pour apaiser les vitesses. Les carrefours seront pincés et végétalisés. Enfin, le réseau d'eaux pluviales sera en partie réhabilité.

Or, des travaux d'entretien rénovation sécurité sont également nécessaires sur cette voie et viendraient ainsi conclure ce chantier. Afin de coordonner au mieux les interventions et d'optimiser les coûts, il est proposé d'inclure ces travaux et leur montant au projet initial, soit 144 000 € TTC.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (travaux neufs et rénovation) est portée à 288 333,33 € HT soit 346 000 € TTC (valeur novembre 2020).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Le contenu et la nature homogène des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 276 666,67 € HT soit 332 000 € TTC pour l'ensemble des travaux à réaliser, neufs et rénovation.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 025, libellée « Déplacements doux tous modes », opération 2019-3382, libellée « Plans Communaux de déplacements doux », sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2018-3673, libellée « Trottoirs, accessibilité, modes doux », sur l'AP016, libellée « Réseau & traitement eaux pluviales », opération 2020-2787, libellée « Travaux de réhabilitation structurelle », et sur l'AP n°037, libellée « Entretien du patrimoine », opération n°2019-2881, libellée « Entretien Rénovation Sécurité Pôles ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2015-2020 à hauteur de 120 000 € TTC.

3 – Orvault – Requalification de l'avenue Félix Vincent - Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée

Par délibérations du 29 mars 2019 et du 31 janvier 2020, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération de requalification de l'avenue Félix Vincent située sur la commune d'Orvault pour un montant de 745 000 € HT soit 894 000 € TTC.

Pour mémoire, cette opération a pour objectif de requalifier l'avenue sur la section entre la rue des Verts Prés et l'avenue de la Ferrière, en créant des aménagements de voirie visant à apaiser la vitesse sur cette voie principale, mais aussi à organiser et à sécuriser les circulations douces, déplacer les quais de bus pour créer une station apaisée, tout en conservant du stationnement et en intégrant des éléments paysagers.

Il est nécessaire au préalable d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération pour la porter de 745 000 € HT à 895 000 € HT soit 1 074 000 € TTC (valeur Juin 2021), afin de prendre en compte d'une part, la création d'aménagements cyclables sur les 2 côtés de la chaussée au lieu d'un seul, nécessitant de reprendre l'ensemble du nivellement. D'autre part, les exigences du PLUm sur la gestion des

eaux pluviales et la réfection d'un giratoire en limite du projet doivent être intégrées.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société TALPA, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 820 000 € HT soit 984 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2017 et 2018-2888, libellée "Nouveaux aménagements de voirie - pôle Erdre et Cens" et sur l'AP 037 libellée « Entretien Patrimoine », opération 2019-2881 libellée « Entretien Rénovation Sécurité Pôles. » Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 965 600 € TTC.

4 – Nantes – Aménagement de la rue des Réformes - Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée

Par délibération du 31 janvier 2020, le Bureau Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la rue des Réformes située sur la commune de Nantes pour un montant de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC.

Pour mémoire, la rue des Réformes s'inscrit dans le programme d'aménagement du quartier Bas-Chantenay, et fait partie du parcours des coteaux, associant la nature et les lieux remarquables du quartier. Depuis plusieurs années, cette rue connaît des transformations importantes avec des projets immobiliers, générant ainsi une augmentation des flux piétons et véhicules. Enfin, la présence d'un groupe scolaire, d'une crèche, de l'église Saint-Martin, du cimetière et de quelques commerces nécessite la sécurisation des cheminements piétons et la réorganisation de la circulation et du stationnement des véhicules. L'aménagement de la rue va permettre de prendre en compte toutes les contraintes et d'assurer une bonne gestion de l'ensemble des modes de circulation.

Au cours des études de conception, le programme a été enrichi avec des revêtements plus qualitatifs au niveau de l'école et de la crèche. Par ailleurs, l'aspect végétal est venu compléter un peu plus le projet. Enfin le projet prévoit l'effacement des réseaux aériens Enedis et Orange. Il s'avère que le coût de ces effacements de réseaux est supérieur aux estimations initiales.

Il convient par conséquent d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle pour la porter à 666 666,67 € HT soit 800 000 € TTC.

Pour information, le calendrier initial prévoyait une réalisation des travaux à l'été 2020 du fait de la proximité d'une école et d'une crèche. Ils ont finalement été repoussés à l'été 2021 suite aux mesures de confinement du printemps 2020.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 575 000 € HT, soit 690 000 € TTC, pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opérations 2018 et 2019-3145, libellées « Nouveaux aménagements de voirie du pôle Nantes Ouest ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée 2015-2020 à hauteur de 800 000 € TTC.

5 – Nantes – Gare Sud : réaménagement du parking de la cale Saint Félix - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

La cale Saint-Félix à Nantes est située sur les bords de l'Erdre et correspond à une zone pavée.

Dans le cadre de l'aménagement du parvis gare sud à Nantes, les voies dédiées à la dépose / reprise des voyageurs par les taxis seront transférées sur l'actuel parking de la cale, avec l'objectif d'une mise en service au mois de juin 2021.

Les travaux envisagés sont situés sur le domaine public entre le quai Malakoff et l'Erdre. Ils comprennent le réaménagement de l'actuel parking de la cale Saint Félix, l'aménagement d'un itinéraire destiné aux piétons et aux cyclistes sur la contre-allée du quai Malakoff ainsi que la réalisation d'une plate-forme dédiée à l'installation d'un vélo box.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 291 666,67 € HT soit 350 000 € TTC (valeur avril 2021).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 220 000 € HT soit 264 000€ TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 048, libellée « Gare de Nantes » opération 2016 - 3712, libellée « Aménagements transitoires Gare Sud ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

6 - Fourniture de mobiliers de voirie pour les services de Nantes Métropole – Lancement d'un appel d'offres ouvert et d'une procédure négociée

Les marchés de fourniture de divers mobiliers de voirie arrivent à échéance le 26 mars 2021 et leur renouvellement est nécessaire pour permettre le bon fonctionnement des services de Nantes Métropole. Sont concernés cinq types de matériels : les potelets, barrières et arceaux fixes, les potelets et barrières amovibles, les potelets à mémoire de forme, les pieux d'ancrage, et du mobilier spécifique de voirie, couvert par un droit d'exclusivité.

Pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une nouvelle consultation décomposée en 5 lots distincts. Quatre des lots feront l'objet d'une procédure par appel d'offres ouvert :

- lot 1 : potelets, barrières et arceaux fixes
- lot 2 : potelets et barrières amovibles
- lot 3 : potelets à mémoire de forme

- lot 4 : pieux d'ancrage

Le cinquième lot, compte tenu de sa spécificité, sera lancé par procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence. Il s'agit du :

- lot 5 : mobiliers de voirie couverts par un droit d'exclusivité.

Les accords-cadre, conclus à l'issue de ces consultations, prendront la forme d'accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande, pour une durée maximale de 4 ans. Ils seront conclus, tous lots confondus, sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 840 000 €HT soit 2 208 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément aux articles R2161-2 à 2161-5 du Code de la commande publique et R-2122-3-3°, il vous est demandé d'autoriser, le lancement d'un appel d'offres ouvert et d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence pour l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021, chapitre 011, des opérations budgétaires des différentes directions de Nantes Métropole.

7 - Fourniture et pose de signalisation verticale sur le territoire de Nantes Métropole – Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert et d'une procédure négociée

L'accord cadre relatif à la fourniture et la pose de signalisation verticale sur le territoire de Nantes Métropole arrive à échéance au 31 mai 2021. Les marchés subséquents à bons de commandes qui en découlent arrivent eux à échéance le 19 août 2021.

Des besoins de natures diverses sont recensés :

- besoins récurrents des pôles et de la direction de l'espace public portant sur la signalisation verticale permanente et temporaire ;
- opérations ponctuelles d'entretien, de rénovation et de sécurité ;
- accompagnement des grands projets urbains et d'infrastructures ;
- modifications des plans de circulation temporaires (jalonnement en phases chantiers) ou pérennes.

La passation d'un accord-cadre permet de répondre à ces différents besoins dans les meilleures conditions économiques.

Il est donc proposé de conclure un accord-cadre pour une durée de 4 ans fermes.

Pour ce faire, il convient de lancer une consultation qui comprend 6 lots :

- Lot n°1 mono-attributaire : Fourniture et pose de signalisation métallique de police permanente et temporaire
- Lot n°2 mono-attributaire : Fourniture et pose de signalisation plastique de police permanente et temporaire
- Lot n°3 mono-attributaire : Fourniture et pose de signalisation directionnelle « classique »
- Lot n°4 mono-attributaire : Maintenance, fourniture et pose de signalétique directionnelle locale (piétons, cycles, hôtels...)
- Lot n°5 mono-attributaire : Fourniture et pose de plaques de rue
- Lot n°6 multi-attributaire : Permettant la passation de marchés subséquents d'opérations de fourniture et pose de tout type de signalisation verticale.

Cet accord cadre est conclu avec un montant maximum de 4,5 M € HT soit 5,4M € TTC. Le montant cumulé estimé des prestations envisagées pour l'ensemble des 6 lots sur la durée de l'accord cadre est estimé à 3,64 M € H T soit 4,37 M € T T C.

Conformément à l'article R 2124-2 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations de fournitures et pose de signalisation pour les lots n°1, 2, 3, 5 et 6.

Conformément à l'article R 2122-4 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour le lot n°4 pour des raisons de continuité des dispositifs présents sur l'espace public (notion de qualité urbaine et d'image de la ville) et de coût. En effet, le changement de fournisseur pour la signalétique directionnelle locale (piétons, cycles, hôtels...) de la métropole engendrerait des incompatibilités techniques et imposerait de remplacer la globalité d'un ensemble en cas de modification d'un élément. Le surcoût serait alors prohibitif.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 36, libellée « Nouveaux aménagements de voirie ».

M. Lemasson : « Bonjour à toutes et à tous. Je présente cette délibération et la suivante en lieu et place de notre collègue Michel Lucas, à qui je formule les vœux de prompt rétablissement. »

M. le Président : « Merci Jean-Claude. Je passe la parole à Jean-Sébastien Guitton. »

M. Guitton : « Oui, merci, bonjour à toutes et à tous. Simplement pour dire, en tant que vice-président en charge du cycle de l'eau et de la biodiversité, ma satisfaction et mes remerciements à la fois aux services et puis aux élus des communes concernées qui portent aussi ces projets, de voir que les objectifs qu'on porte en termes de végétalisation, en termes de prise en compte du cycle de l'eau, de la désimperméabilisation en effet des réseaux d'eau et des développements des modes doux, eh bien se traduisent concrètement, on le voit projet après projet. Donc c'est un signal vraiment très très positif, j'en suis très satisfait, et encore une fois je tiens à remercier tous ceux qui contribuent à la mise en œuvre de nos politiques publiques au quotidien.

Et puis en tant que maire d'Orvault, évidemment je suis satisfait que le projet de requalification de cette avenue puisse avancer dans un sens qui me semble positif. »

M. le Président : « Merci. Je ne vois pas d'autre demande d'intervention. Il n'y a pas également de demande de vote séparé. Non ? »

Le Bureau délibère et après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour

1 - Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
SAUTRON	Rue de la Forêt – Réaménagement du parking de l'espace Phelippes Beaulieux	457 500 €	549 000 €
NANTES	Gare sud – Réaménagement du parking de la cale Saint-Félix	291 666,67 €	350 000 €

2 – Approuve l'ajustement et/ou modification de programme et/ou d'enveloppe financière prévisionnelle des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
VERTOU	Aménagement de la rue des Reigniers	288 333,33 €	346 000 €
ORVAULT	Requalification de l'avenue Félix Vincent	895 000 €	1 074 000 €
NANTES	Aménagement de la rue des Réformes	666 666,67 €	800 000 €

3 – Autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations :

- de réaménagement du parking de l'espace Phelippes Beaulieux, rue de la Forêt située sur la commune de Sautron,
- d'aménagement de la rue des Reigniers située sur la commune de Vertou,
- de requalification de l'avenue Félix Vincent située sur la commune d'Orvault,
- d'aménagement de la rue des Réformes à Nantes,
- Gare Sud : réaménagement du parking de la cale Saint Félix sur la commune de Nantes.

4 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de mobiliers de voirie pour les services de Nantes Métropole pour les lots 1 à 4 et le lancement d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence pour le lot 5.

5 – approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les lots n°1,2,3,5 et 6 et d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour le lot n°4, pour la fourniture et la pose de signalisation verticale sur le territoire de Nantes Métropole.

6 - Autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et les accords-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

■ Direction générale Territoires Proximité Déchets et Sécurité

Délibération

Bureau métropolitain du 22 janvier 2021

06 - Saint-Herblain – Nantes – Transferts d'office dans le domaine public métropolitain de voirie

Exposé

1 – Saint-Herblain – Avenue de Cheverny – Avenue des Grands Bois – Transfert d'office dans la voirie publique métropolitaine suite à enquête publique

IPar délibération du 31 janvier 2020, le Bureau Métropolitain a décidé d'engager une procédure de transfert d'office dans le domaine public de la voirie métropolitaine des parcelles cadastrées section BN 499, BN 500p, BP 416, BP 415, BP 410, BR 777, BR 776, BR 775, BR 774, BR 773, BR 771, BR 770, BT 375, BT 376, BT 363, BT 364, BT 365 constituant entre autres, le terrain d'assiette de l'avenue de Cheverny et de l'avenue des Grands Bois à Saint- Herblain, représentant une surface globale d'environ 1 571 m² conformément aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 5 octobre 2020 au mardi 20 octobre 2020.

Plusieurs personnes se sont déplacées en mairie pour consulter le dossier. Elles n'ont manifesté aucune opposition mais sont dans l'attente de l'aménagement futur de l'axe viaire « Cheverny/Grands Bois » et souhaitent être consultées.

Quatre observations ont été recensées : une inscrite sur le registre d'enquête, trois adressées par voie

dématérialisée au commissaire-enquêteur sur l'adresse de Nantes Métropole.

Il est à noter qu'aucune observation ne s'oppose au principe du transfert de propriété envisagé. Une remarque porte sur le choix de la procédure, les autres concernant différentes interrogations sur le projet d'aménagement de cet axe viaire « Cheverny/Grands Bois » jugé nécessaire pour préserver la sécurité des riverains.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a remis son rapport dans lequel il émet un avis favorable au projet

La présente délibération vaut classement dans le domaine public et éteint l'ensemble des droits réels et personnels existant sur le bien transféré.

Par ailleurs, l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme dispose que l'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique. Ce plan d'alignement figure en annexe.

2 - Nantes – Ouche Buron – Transfert des emprises de voirie et d'équipements publics en vue de leur classement dans de domaine public métropolitain

CDCH SOCIAL et SNC IP3M (ICADE), constructeurs, ont déposé le 23 décembre 2019 (PC 44109 19 A 0592), une demande de permis de construire sur un ensemble de terrains d'une superficie d'environ 16 647 m², situés rue Ouche Buron/ boulevard des Batignolles sur la commune de Nantes, en vue de réaliser une opération de construction à vocation d'habitat, de bureaux et de commerces. Le permis de construire a été accordé le 30 juin 2020. Un permis de construire modificatif a été déposé le 24 juillet 2020. Un deuxième permis de construire sera déposé suite à l'approbation de la convention ci-jointe afin de mettre en concordance le projet et les dispositions de l'accord.

Le projet de construction est situé dans un secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP Ouche Buron 2) d'une surface d'environ 2 hectares, délimitée par le boulevard des Batignolles qui longe le périphérique, la rue de l'Ouche Buron, l'avenue de la gare de Saint-Joseph, à proximité des stations de tramway Haluchère et Ranzay (ligne 1). Le site est actuellement occupé par des maisons mitoyennes, deux hôtels et des ateliers artisanaux.

Les objectifs d'aménagement de l'OAP sont les suivants :

- Permettre un renouvellement urbain du secteur,
- Assurer une mutation à dominante habitat,
- Conjuguer la présence d'un tissu pavillonnaire avec des immeubles collectifs,
- Contribuer à la mise en place d'une continuité de cheminements doux nord/sud au sein du projet Halvêque Beaujoire Ranzay.

Les deux maîtres d'ouvrage du projet ont sollicité Nantes Métropole en vue d'organiser les modalités de l'incorporation au domaine public d'emprises de voirie et d'équipements publics réalisés dans le cadre de cette opération.

Conformément à l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme, le dossier de demande de permis de construire comprend l'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots pour la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs.

Dans le cas présent, les voies et réseaux réalisés participeront et accompagneront le renouvellement et la structuration du quartier. Les aménagements permettront l'ouverture au public d'un nouveau quartier avec des espaces verts, des voies structurantes, des connexions piétonnes.

Pour les raisons ci-dessus exposées, ces voies et équipements communs sont destinés, une fois les travaux d'aménagement achevés tels que prévus à la convention, à intégrer le domaine public métropolitain. Conformément à l'article R 431-24 précité, ce transfert doit faire l'objet d'une convention de cession, laquelle sera jointe à une demande de permis de construire modificatif. Cette cession sera conclue à titre gratuit et fera l'objet d'une convention entre les deux maîtres d'ouvrage CDCH SOCIAL / SNC IP3M et Nantes Métropole.

3 – Nantes – Rue des Chantiers de Crucy – Transfert d'office dans le domaine public de la voirie métropolitaine suite à enquête publique

Par délibération du 29 novembre 2019, le Bureau métropolitain a décidé d'engager une procédure de transfert d'office dans le domaine public de la rue des Chantiers de Crucy située à Nantes, cadastrée section HZ n°49 et 50 pour partie et représentant une surface globale de 1721 m², conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 14 septembre 2020 au mercredi 30 septembre 2020 inclus.

Quatre personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur. Aucune opposition au projet n'a été consignée.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a donc remis son rapport dans lequel il émet un avis favorable au projet.

La présente délibération vaut classement dans le domaine public et éteint l'ensemble des droits réels et personnels existant sur le bien transféré.

Par ailleurs, l'article L318-3 du Code de l'urbanisme dispose que l'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique. Ce plan d'alignement figure en annexe.

M. le Président : «Je ne vois pas de demande d'intervention, également pas de demande de vote séparé. Non ? »

Le Bureau délibère et après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour

1 – décide de prononcer le transfert d'office dans le domaine public de la voirie métropolitaine, conformément à l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme des parcelles cadastrées section BN 499, BN 500p, BP 416, BP 415, BP 410, BR 777, BR 776, BR 775, BR 774, BR 773, BR 771, BR 770, BT 375, BT 376, BT 363, BT 364, BT 365 constituant entre autre, le terrain d'assiette de l'avenue de Cheverny et de l'avenue des Grands Bois à Saint- Herblain, représentant une surface globale d'environ 1 571 m²,

2 - décide, conformément aux dispositions de l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme, de conclure avec les deux maîtres d'ouvrage CDCH SOCIAL / SNC IP3M, une convention prévoyant la cession à la collectivité pour intégration au domaine public d'un ensemble de parcelles situées à Nantes, rue de l'ouche Buron, constituant les voies et équipements communs destinés à être aménagés dans le cadre de l'opération de construction (annexe 1)

3 - décide d'accepter cette cession à titre gratuit, le transfert intervenant dans les conditions fixées par la convention, une fois les travaux achevés.

4 – décide de prononcer le transfert d'office dans le domaine public de la voirie métropolitaine, conformément à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, des parcelles cadastrées section HZ n°49 et 50 pour partie pour 1721 m² constituant le terrain d'assiette de la rue des Chantiers de Crucy à Nantes,

5 – approuve les plans d'alignement ci-annexés (annexe 2 et 3),

6 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention à intervenir.

Mme Beslier présente le dossier suivant :

Direction Générale Ressources
Mission Stratégie Foncière
Direction Générale Territoires Proximité Déchets et Sécurité
Pôle Loire Sèvre Vignoble

Délibération

Bureau métropolitain du 22 janvier 2021

07 - Cessions foncières – Acquisitions foncières

Exposé

1 - Nantes – Réserve Foncière Habitat Social – Boulevard Emile Romanet – Cession d'un immeuble non bâti à Atlantique Accession Solidaire

Dans le cadre de sa politique foncière en faveur du logement social, Nantes Métropole a acquis sur la commune de Nantes, l'immeuble non bâti, cadastré section KS n° 6, pour 2 075 m², sis Boulevard Emile Romanet, par acte du 18 décembre 2015.

Ce bien est inscrit en zone UMB du Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019. Il est grevé de l'emplacement réservé pour mixité sociale n°73 et de l'emplacement réservé n°6-130 pour la création d'un parking.

La SCCV Romanet, représentée par son gérant, la société CIF Coopérative, et l'organisme de foncier solidaire Atlantique Accession Solidaire, se sont positionnés pour acquérir une partie de ce foncier, soit une emprise totale de 1 368 m². Le surplus, restant la propriété de Nantes Métropole, est destiné à la création d'un parking.

Le projet prévoit la réalisation de 9 logements sociaux, pour une surface plancher de 502 m², réalisés par la SCCV Romanet, et 24 logements en accession abordable qui relèveront du régime du bail réel solidaire, pour 1 540 m² de surface plancher, réalisés par Atlantique Accession Solidaire. Les cessions interviendront sous la forme de lots de copropriété. A cet effet, il sera donc établi un état descriptif de division préalablement aux actes de vente.

Le prix de cession a été fixé à 180 €/m² de surface plancher soit :

- 90 360 € pour la cession à la SCCV Romanet ;
- 277 200 € pour la cession à Atlantique Accession Solidaire.

La Direction de l'Immobilier de l'État a émis un avis favorable le 18 décembre 2020.

Cette transaction a déjà fait l'objet d'une délibération au bureau métropolitain du 31 janvier 2020. Les conditions de la cession ayant été modifiées, la partie de la délibération relative à cette cession doit être abrogée. En effet, l'emprise a été modifiée, ainsi que le prix de cession en accession abordable.

Conformément à la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.2 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser toute transaction dont le montant est inférieur à 180 000€ HT, la cession à la SCCV Romanet fera l'objet d'une décision.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié. Les frais d'acte et de géomètre seront supportés par les acquéreurs.

2 - Rezé – Programme d'Action Foncière Habitat – 22 Place Séward – Cession anticipée d'un immeuble bâti à la commune de Rezé

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune de Rezé un immeuble bâti sis 22 Place Séward, par acte du 12 décembre 2011.

Ce bien a fait l'objet d'une convention de gestion signée avec la commune le 13 février 2013, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

Par délibération en date du 07 février 2020, la commune a sollicité de Nantes Métropole la cession anticipée de cette parcelle à son profit, conformément aux dispositions des articles IV et VI de la convention de gestion. Cette cession va permettre la réalisation d'un projet d'habitat participatif, porté par le CISN suite à un appel à candidature lancé par la ville.

Cette cession anticipée est réalisée au prix d'acquisition, conformément aux dispositions de l'article VIII de la convention de gestion, selon les modalités suivantes :

Ville	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Coût acquisition	Capital versé (remboursé)	Prix de cession (restant dû)
Rezé	22 Place Séward	AP n°621	229 m ²	12/12/2011	350 011,56 €	0 €	350 011,56 €

Le prix de cession est conforme à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 15 décembre 2020.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, dont les frais de publication sont supportés par la commune de Rezé.

3 - Vertou – Rue de la Fontenelle – Réserve foncière – Acquisition des parcelles cadastrées AH703, 704 et 737 auprès des Consorts JAUNEAU

Les propriétaires d'un immeuble bâti édifié dans l'emprise d'un emplacement réservé identifié au bénéfice de la collectivité, sous le numéro 4/81, ont sollicité Nantes Métropole pour acquérir leur bien. Cette propriété située au 126 route de la Fontenelle à Vertou, est composée des parcelles cadastrées section AH 703, 704, 737 d'une superficie totale de 321 m². Cette unité foncière couvre le tiers de la surface concernée par l'emplacement réservé.

L'opportunité et les conditions d'acquisition de cet immeuble bâti ont été confirmées, après avis de l'ensemble des services associés, lors du Comité d'Engagement Habitat, Actions Urbaine et Foncière (C.E.H.A.U.F) du 19 novembre 2020.

La traduction au PLUm de cet emplacement réservé résulte d'une étude engagée sur l'ensemble de la route de Clisson pour polariser l'offre de services et de commerces sur trois secteurs équidistants dont le secteur Henri Lesage / Ouche Catin.

La requalification de cet axe entraîne la suppression de places de stationnement au profit des modes actifs et des plantations. En revanche, elle nécessite de trouver des poches de stationnement au contact des polarités. La viabilité économique des commerces projetés tient, en effet, aux potentialités offertes à proximité mais reste néanmoins encore conditionnée par le captage des flux de transit.

Il s'agit, à travers l'acquisition de cette première unité foncière, de proposer, après acquisition de deux autres propriétés, une offre de stationnement au contact d'un groupe scolaire et de la polarité Henri Lesage / Ouche Catin.

Celle-ci vise à développer un programme de constructions regroupant logements, services, commerces et activités tertiaires.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ces parcelles moyennant le prix de 200 000 €, auxquels s'ajouteront les frais d'acte, à la charge de Nantes Métropole.

La Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire Atlantique a donné, via son Pôle Évaluation Domaniale, un avis favorable sur le montant de cette acquisition le 15 octobre 2020.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 001, libellée « Urbanisme et politique foncière » opération 2020-3097, libellée « Réserves foncières métropolitaines ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

M. le Président : « Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Des demandes de votes séparés ? Non plus. »

Le Bureau délibère et après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour

1 – abroge pour partie la délibération n°2020-09 en date du 31 janvier 2020, concernant la cession de l'immeuble non bâti, cadastré section KS n° 6, sis Boulevard Emile Romanet.

2 - décide la cession à l'organisme de foncier solidaire Atlantique Accession Solidaire, sur la parcelle non bâtie située à Nantes, Boulevard Emile Romanet, cadastrée section KS n° 6p, des droits à construire pour 1 540 m² de surface plancher, pour la réalisation de 24 logements en accession abordable, qui relèveront du régime du bail réel solidaire, au prix de 277 200 €. Les frais d'acte et de géomètre seront supportés par l'acquéreur.

3 - décide la cession anticipée de l'immeuble bâti situé à Rezé, cadastré section AP n° 621, d'une superficie de 229 m², au profit de la commune de Rezé, au prix de 350 011,56 € net de taxes. Les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur.

4 - décide d'acquérir les parcelles présentes dans l'emprise de l'emplacement réservé 4/81 sur la commune de Vertou, cadastrées AH n°703, 704 et 737, d'une superficie de 321 m² et appartenant aux Consorts JAUNEAU pour un montant de 200 000 €, hors frais d'acte.

5 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir.

M. Pras présente le dossier suivant :

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Département du Développement Urbain
Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

Délibération

Bureau métropolitain du 22 janvier 2021

08 – La Montagne – Zone d'aménagement concerté de Montagne Plus – Implantation d'un centre d'incendie et de secours - Demande d'ouverture d'une enquête publique unique valant enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUm, l'enquête parcellaire et autorisation environnementale

Exposé

Par délibération du 11 septembre 1992, la commune de la Montagne a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté de Montagne Plus, destinée à accueillir des activités économiques sur un périmètre de 38,5 hectares. La ville de la Montagne, par délibération du 25 février 1993, a concédé cette opération d'aménagement à la société d'économie mixte Loire-Atlantique Développement – SELA.

La ZAC Montagne Plus a été transférée à Nantes Métropole par délibération du 25 juin 2002 et déclarée d'intérêt communautaire par arrêté préfectoral du 01 janvier 2003.

A ce jour, cette ZAC est réalisée presque en totalité avec l'implantation de différentes entreprises. Il reste cependant un secteur, de part et d'autre de la rue du Bois Bougon, de l'ordre de 5,9 hectares, situé à l'ouest non commercialisé.

Ce site a suscité l'intérêt du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), pour l'implantation d'un nouveau centre d'incendie et de secours, réunissant les 5 casernes existantes de Brains, Bouaye, Le Pellerin, la Montagne et Bouguenais, destiné à faire face à la croissance démographique du sud de l'agglomération nantaise, ainsi qu'à l'augmentation des demandes d'intervention.

En effet, la ZAC Montagne Plus bénéficie d'un emplacement stratégique, car directement connectée à l'échangeur de l'axe Nantes – Saint-Brévin, rendant ainsi l'accessibilité du futur centre plus aisée, et permettant de réduire les temps d'intervention.

La réalisation d'un diagnostic environnemental complet a mis en exergue la présence de zones humides, d'espèces faunistiques et floristiques protégées. Ainsi, le projet du futur centre de secours et d'incendie, sur une emprise foncière de l'ordre de 15 000m², inscrit dans la démarche « Eviter, Réduire, Compenser », a fait l'objet de nombreuses évolutions pour limiter au maximum les impacts sur l'environnement.

Toutefois, il nécessite de détruire des zones humides et d'impacter certaines espèces protégées présentes sur l'emprise du centre d'incendie et de secours. Les mesures compensatoires sont situées d'une part sur le secteur naturel de la Haie d'Ancheteau, intégré à la ZAC Montagne Plus, propriété de LAD SELA, et d'autre part sur le site de la Haie Durand. Les mesures sur ce dernier site sont destinées à amorcer la restauration de la trame verte et bleue du bassin versant du ruisseau du Bois des Fous et situées dans la continuité immédiate de la ZAC Montagne Plus, opération d'aménagement au titre de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. Cet ensemble de parcelles est majoritairement privé. Aussi, pour mettre en œuvre cette opération et garantir la pérennité des mesures compensatoires, ces emprises foncières doivent être maîtrisées, par voie amiable ou par voie d'expropriation.

C'est pourquoi, il est nécessaire que, dans le cadre de la ZAC Montagne Plus, le projet d'ensemble, intégrant les secteurs d'implantation du centre d'incendie et de secours et des mesures compensatoires soit déclaré d'utilité publique au profit de la SELA. En application de l'article L110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dans la mesure où l'opération affecte l'environnement et relève de l'article L123-2 du code de l'environnement, l'enquête préalable est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} de ce code.

Les parcelles à acquérir étant d'ores et déjà identifiées, il a été possible d'établir un état parcellaire permettant ainsi que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) soit accompagnée d'une enquête parcellaire, en application de l'article R.131-14 du code de l'expropriation.

De plus, le site d'implantation de ce projet est concerné par un espace paysager protégé (EPP) - Zones Humides inscrit au règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm). Une évolution du PLUm est donc nécessaire pour permettre la réalisation du futur équipement. Tel que prévu par l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, c'est la DUP qui emportera mise en compatibilité du PLUm.

L'arrêté déclarant l'utilité publique de l'opération ainsi que l'arrêté de cessibilité seront prononcés au bénéfice de la société d'économie mixte Loire-Atlantique Développement – SELA (LAD-SELA), aménageur de la ZAC.

Par ailleurs, l'opération requiert une autorisation environnementale unique comprenant un dossier loi sur l'eau (L214-1 à L214-6 du code de l'environnement), une déclaration d'existence (Article R.214-53 du code de l'environnement) et un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de la destruction des espèces protégées (Articles L411-1 et L.411-2 du code de l'environnement)

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement, les enquêtes requises au titre de la procédure de D.U.P d'une part, et au titre du code de l'environnement d'autre part, pourront faire l'objet d'une enquête publique unique.

Afin de permettre l'implantation du centre d'incendie et de secours au sein de l'opération d'aménagement de la ZAC Montagne Plus, il vous est donc proposé de solliciter Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture d'une enquête publique unique regroupant :

- l'enquête publique préalable à la DUP, emportant mise en compatibilité du PLUm ;
- l'enquête parcellaire ;
- l'enquête relative à l'autorisation environnementale ;

Le dossier d'enquête publique unique est constitué :

- d'un dossier de DUP emportant mise en compatibilité du PLUm comprenant une notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, le périmètre de la DUP, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants et une appréciation sommaire des dépenses.

- d'un dossier d'enquête parcellaire comprenant un plan parcellaire et la liste des propriétaires ;
- d'un dossier d'Autorisation environnementale constitué :

- * de l'étude d'impact ;

- * du dossier de demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux, d'espèces protégées et pour la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'espèces animales protégées ;

- * du dossier de déclaration d'existence de la ZAC Montagne Plus au titre de l'article R. 214-53 du code de l'environnement et du dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement pour l'aménagement des dernières tranches de la ZAC Montagne Plus.

Le dossier est consultable au département du développement Urbain – Direction Territoriale Ouest Agglomération.

M. Pras : «Alors, la délibération 8 concerne la commune de La Montagne, sur la Zone d'Aménagement Concerté de Montagne Plus. Il s'agit d'autoriser l'implantation d'un centre d'incendie et de secours, et donc, pour cela, d'organiser une demande d'ouverture d'une enquête publique unique qui vaudra enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique pour emporter la mise en compatibilité du PLUM, et bien sûr une enquête parcellaire et une autorisation environnementale.

Alors, dans la délibération, on rappelle dans une première partie ce qu'est la ZAC Montagne Plus et quand est-ce qu'elle a été créée et transférée à Nantes Métropole. Et puis surtout, on revient sur cette proposition de délibération, sur le projet porté par le SDIS 44, le Service Départemental d'Incendie et de Secours qui dans un objectif de rationalisation de ses moyens et de raccourcir les temps de secours et de venir en soutien à la caserne de Rezé, a décidé de regrouper en un seul lieu les cinq casernes du sud-ouest des communes de Bouguenais, La Montagne, Brains, Bouaye et Le Pellerin.

Alors le SDIS a réalisé différentes analyses croisées sur différents sites et selon différents critères, et le Conseil d'administration du SDIS, en lien avec Nantes Métropole et les communes concernées, a proposé pour l'installation à partir de 2019 de retenir le site sur la tranche ouest de la ZAC Montagne Plus, un site de 7 hectares, commune de La Montagne, pour implanter la nouvelle caserne. La localisation, elle est centrale pour ce site, elle est à proximité immédiate de l'échangeur sur la RD723. Les fonciers sont effectivement disponibles. Il s'agit d'environ 1,2 hectare de disponible sur cette zone. L'ouverture de cet équipement pourrait se réaliser à partir de 2025.

Ces éléments que je viens de donner sont effectivement les critères qui avaient été retenus par le Département : la disponibilité, la capacité à intervenir rapidement, et puis un positionnement géographique central par rapport aux cinq casernes précédentes.

La ZAC Montagne Plus a été concédée en gestion depuis 1993 à la Société d'Économie Mixte de Loire-Atlantique LAD SELA, et donc le travail a aussi été conduit avec ce partenaire.

Suite à un diagnostic environnemental exhaustif et selon la méthode Éviter Réduire Compenser, seul le futur SDIS sera finalement construit sur ce qui reste de la surface de cette ZAC. Malheureusement, pour autant l'implantation détruira 1,05 hectare de zones humides, qui nécessite le déplacement de certaines espèces protégées. Des compensations pour cela ont été trouvées, d'une part sur le site de la Haie-d'Ancheteau, qui se trouve un peu au nord-est de cette zone est, à la limite de la ZAC Montagne Plus, qui est intégré d'ailleurs dans la ZAC Montagne Plus, et qui est propriété de la SELA aujourd'hui et en dehors du périmètre de la ZAC à proximité du secteur du site de la Haie-Durand sur la commune de La Montagne, sur des parcelles privées.

Les mesures de ce site ont pour objectif un projet de compensation globale sur plus de 4 hectares destinés à restaurer la trame verte et bleue du bassin versant de ce secteur de La Montagne vers le ruisseau du Bois-des-Fous. Pour réaliser le projet, sont donc nécessaires une autorisation environnementale, un dossier loi sur l'eau, une déclaration d'existence pour les réseaux eaux usées et eaux pluviales, un dossier de dérogation pour le déplacement des espèces, un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique qui emportera mise en compatibilité de notre PLUM au profit de la SELA, ainsi qu'un arrêté préfectoral de cessibilité afin de garantir la pérennité des mesures de compensations qui seront nécessaires à l'implantation de ce futur équipement.

Enfin, il est nécessaire une mise en compatibilité dans le cadre du PLUM sur l'ensemble de la tranche ouest de ce secteur. Un Espace Paysager Protégé (un EPP) et une zone humide sont inscrits sur le PLUM. Du fait de la démarche Éviter Réduire Compenser et afin de réaliser le projet d'équipement, il conviendra donc de supprimer une partie de cet EPP qui est sur l'assiette du futur projet du SDIS, via la mise en compatibilité du PLUM, et puis cette mise en compatibilité du PLUM sera accompagnée d'un dossier de DUP.

Donc il s'agit pour nous dans cette délibération d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique qui emportera mise en compatibilité du PLUM, et cela au profit de la société LAD SELA, afin de permettre l'implantation du SDIS, de ce centre d'incendie et de secours au sein de cette ZAC, d'approuver le dossier d'enquête publique parcellaire, de décider de solliciter le préfet pour ouvrir l'enquête publique unique regroupant enquête publique préalable et Déclaration d'Utilité Publique.

Eh bien voilà, je crois que je vous ai tout dit, ce qui permettra d'engager les actions d'acquisition et éventuellement d'expropriation. Voilà l'objet de cette délibération traité rapidement. »

M. le Président : « Merci Pascal. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Des demandes de votes séparés ? Non plus. Très bien. »

Le Bureau délibère et après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour

1 – approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUM, au profit de la société d'économie mixte Loire-Atlantique Développement - SELA, afin de permettre l'implantation du centre d'incendie et de secours au sein de la ZAC Montagne Plus, commune de La Montagne ;

2 – approuve le dossier d'enquête parcellaire définissant les emprises foncières et leurs propriétaires nécessaires à la réalisation de l'opération ;

3 – décide de solliciter Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture d'une enquête publique unique, regroupant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité du PLUm, au profit de la SEM Loire Atlantique Développement - SELA (LAD SELA), l'enquête parcellaire et l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale, dans les formes prévues par les codes de l'environnement, de l'urbanisme et d'expropriation ;

4 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. **Salecroix** présente les dossiers suivants :

Direction Générale Territoires Proximité Déchets et Sécurité
Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire

Délibération

Bureau métropolitain du 22 janvier 2021

09 – Eau – Assainissement - Programmes enveloppes – Lancement de consultations

Exposé

1 – Basse-Goulaine – Rue du Hamelin – Réhabilitation du réseau d'eaux usées – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée

Les inspections télévisées réalisées dans les canalisations d'eaux usées rue du Hamelin à Basse-Goulaine ont démontré que le réseau est très détérioré. Ce réseau doit être réhabilité de manière prioritaire.

Les travaux projetés consisteront à réhabiliter le collecteur en tranchée ouverte ainsi que les branchements d'eaux usées sur cette rue, sur une longueur de 500 mètres linéaires soit 34 branchements.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC (valeur novembre 2020).

La maîtrise d'œuvre de cette opération de réhabilitation du réseau d'eaux usées rue du Hamelin est assurée par la société SCE, titulaire de l'accord-cadre (n°2019-32032) à bons de commande de maîtrise d'œuvre eaux pluviales / usées, qui a élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 470 000 € HT soit 564 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP.043, libellée « Eaux usées », opération n°2020-3118, libellée « Réhabilitation collecte et transfert ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI 2014-2020.

2 - La Chapelle-Sur-Erdre – Avenue de Beauregard - Réhabilitation des réseaux eaux usées et pluviales - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée

En amont de l'opération de rénovation de la voirie et de réaménagement de l'espace public, il est indispensable au vu des résultats de l'inspection télévisée, de réhabiliter les réseaux d'eaux usées et eaux pluviales se situant sous la chaussée de l'avenue de Beauregard et d'une partie de la rue du Maréchal Leclerc de Hauteclouque à La Chapelle-Sur-Erdre.

Les travaux consisteront d'une part à remplacer en tranchée 435 mètres linéaires de canalisation dont 225 mètres linéaires en amiante ciment et d'autre part à renforcer 595 mètres linéaires de réseau par chemisage. La réhabilitation portera aussi sur les collecteurs, les branchements et les regards.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 700 000 € HT soit 840 000 € TTC (valeur Janvier 2021).

Le maître d'œuvre de l'opération, le groupement ARTELIA-/ BERIM, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 630 000 € HT soit 756 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 043 libellée, « Eaux usées », opération 2018-3117, libellée 'Réhabilitation Collecte et transfert' et sur l'AP 016, libellé « Eaux Pluviales », opération 2019-2787, libellée « Travaux de réhabilitation structurelle ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

3 – Bouguenais – Chemin de la Ranjonnière – Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales - phase 1 - Lancement d'une procédure adaptée

Par délibération du 31 janvier 2020, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales Chemin de la Ranjonnière sur la commune de Bouguenais pour un montant de 558 333,33 € HT soit 670 000 € TTC.

La réhabilitation de ce réseau se fera en deux phases. La première phase est urgente compte tenu de l'état du réseau et doit être réalisée préalablement aux travaux de rénovation de la chaussée.

La seconde phase consistera à débuser des réseaux en diamètre 400 et diamètre 1000, ce afin de rétablir un écoulement libre et nécessitera de réaliser une étude environnementale sur un an avant de lancer les travaux.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société SCE, désigné dans le cadre de l'accord-cadre 2019-32032 ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux de la phase 1 (dévoisement du réseau d'eaux pluviales sous voirie).

Le contenu et la nature homogène des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux de cette phase 1 est estimé à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC.

Pour le financement de cette opération, une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence l'eau Loire Bretagne.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 016, libellée « Réseau et traitement des eaux pluviales », opération 2019 - 2787, libellée « Travaux de réhabilitation structurelle ».

4 – Couëron – Rue de la Lionnière et boulevard de la Libération : réhabilitation du réseau et des branchements d'assainissement des eaux usées - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux

La politique publique de l'eau et de manière plus précise le déploiement d'un service public d'assainissement des eaux usées performant dépendent de l'état du patrimoine.

Sur le territoire de la commune de Couëron, des inspections des réseaux d'assainissement avec l'utilisation de caméras ont été menées sur la rue de La Lionnière et une partie du boulevard de la Libération. Elles ont mis en évidence un état fortement dégradé des réseaux concernés avec des ruptures et des fissures. Ces défauts ont conduit à juger que la réhabilitation de ces réseaux doit être prioritaire.

Par ailleurs, des travaux d'aménagement du carrefour Libération / Lionnière vont être prochainement menés.

Pour ces motifs, il convient de procéder à la réhabilitation des réseaux assainissement des eaux usées, des branchements et des regards associés de la rue de la Lionnière et d'une partie du boulevard de la Libération, qui représentent respectivement 451 mètres linéaires et 94 mètres linéaires de collecteur.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC.

Les études de maîtrise d'œuvre ont été confiées à EGIS, titulaire de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre d'assainissement existant. Le maître d'œuvre de l'opération ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Le contenu et la nature homogène des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 650 000 € HT soit 780 000 € TTC .

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget assainissement sur l'AP n°043 et libellée Eaux usées, opération 2020 - N° 3118, libellée Réhabilitation, collecte et transfert.

M. Salecroix : « Bonjour à toutes et à tous. Cette délibération est en plusieurs parties et concerne l'eau et l'assainissement, programme et enveloppe, et le lancement de consultations comme vous le verrez. [...] Je passe la parole à Monsieur Guitton sur le point numéro 3, car il s'agit plus spécifiquement des sujets dont il traite et qui concerne Bouguenais et la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales. »

M. Guitton : « Merci. En effet, il s'agit d'une opération de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, chemin de la Ranjonnère à Bouguenais. C'est un projet en deux phases. Donc ce qu'on vous demande aujourd'hui, c'est de lancer une procédure adaptée pour cette première phase qui consiste à remplacer le réseau d'eaux pluviales qui est très endommagé sur ce chemin. C'est prévu pour l'été. Ça a un caractère d'urgence. C'est une opération qui doit être confiée à la société SCE, qui est désignée dans le cadre de l'accord-cadre avec un montant des travaux qui est estimé à 300 000 euros TTC.

Et puis la deuxième phase qui va être lancée un peu plus tard parce qu'elle nécessite un an d'études, consistera, elle, à débuser une partie de ce réseau pour le rendre à l'air libre et lui redonner une fonctionnalité plus naturelle. C'est un projet qui peut s'étendre sur un an, un an et demi probablement, ce sera la deuxième phase de ce projet. Voilà pour ce point pour Bouguenais. »

M. le Président : « Merci à vous deux pour cette délibération numéro 9. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? »

M. Vey : « Oui, Monsieur le Président. »

M. le Président : « Oui, Alain Vey. »

M. Vey : « Merci Monsieur le Président. Simplement, pour souligner par rapport à Basse-Goulaine et ce qu'a indiqué Monsieur Salecroix : ce que nous passons en délibération rentre également dans le cadre de la PPI dont on parlait ce matin en Conférence des maires. C'est un aménagement important sur la route du Hamelin, qui sera également réalisé parallèlement, avec la PPI territorialisée, pour un montant d'à peu près 900 000 euros. C'est un complément, en effet, sur les réseaux, indispensable et nécessaire. Merci. »

M. le Président : « Merci Alain. Pas d'autre demande d'intervention ? Pas de demande de vote séparé ? Non ? »

**Le Bureau délibère et
après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour**

1 - approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
BASSE-GOULAIN	Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue du Hamelin	500 000 €	600 000 €
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	Réhabilitation des réseaux eaux usées et pluviales, avenue de Beauregard	700 000 €	840 000 €
COUERON	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la Rue de la Lionnière et du Boulevard de la Libération	700 000 €	840 000 €

2 – autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations :

- de réhabilitation du réseau d'eaux usées rue du Hamelin sur la commune de Basse-Goulaine,
- de réhabilitation des réseaux eaux usées et pluviales, avenue de Beauregard sur la commune de La Chapelle-Sur-Erdre,
- de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales - phase 1, chemin de la Ranjonnière sur la commune de Bouguenais,
- de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la Rue de la Lionnière et du Boulevard de la Libération à Couéron ;

3 – sollicite, dans le cadre de l'opération de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales - phase 1, chemin de la Ranjonnière sur la commune de Bouguenais, une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Bureau métropolitain du 22 janvier 2021

10 - Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes

Exposé

Nantes Métropole émet régulièrement des créances relatives aux factures de consommations d'eau à l'encontre de particuliers ou d'entreprises sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Or, certaines sommes n'ont pas pu être recouvrées, pour les motifs énoncés ci-dessous :

Créances irrécouvrables admises en non-valeur

Il s'agit notamment de créances temporairement irrécouvrables pour les motifs suivants :

1. certaines sommes sont minimales,
2. la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers).

Le Receveur des Finances de Nantes Métropole, après avoir exercé toutes les poursuites et constaté que les sommes sont irrécouvrables, demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances citées en annexe afin qu'elles soient admises en non-valeur.

Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances définitivement irrécouvrables et résultent d'une décision juridique qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de créances irrécouvrables pour les motifs suivants :

3. dans le cas de faillite ou règlement judiciaire pour les entreprises,
4. dans le cas d'absence de revenus ou de biens saisissables pour les particuliers.

Le Receveur des Finances de Nantes Métropole demande à Nantes Métropole de constater ces créances éteintes, précisées en annexe, afin qu'elles puissent être traitées comptablement.

La présente délibération porte sur un montant total de 225 100,90 €, concernant la période 2009 à 2020, qui se décompose ainsi :

- Part eau : 115 674,35 €
- Part pollution : 19 184,03 €
- Part modernisation des réseaux : 11 664,21 €
- Part assainissement : 78 578,31 €.

Les dépenses afférentes aux admissions en non-valeur seront imputées à l'article 6541 (60 672,09 €) et les créances éteintes à l'article 6542 (164 428,81 €) des budgets annexes de fonctionnement de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, la délibération n°2020-54 du Bureau métropolitain du 02 octobre 2020, comprend le bon montant total mais nécessite une modification de la répartition entre créances éteintes (imputation 6542) et admissions en non valeur (imputation 6541), il convient de la modifier comme suit :

pour l'article 6541 : 35 682,26 € au lieu de 96 529,51 €
pour l'article 6542 : 62 639,83 € au lieu de 1 792,58 €
Le total est toujours égal à 98 322,09 €.

M. Salecroix : « Nantes Métropole, comme vous le savez, émet régulièrement des créances relatives aux factures de consommation d'eau, et certaines sommes n'ont pas pu être recouvrées, pour des motifs différents. C'est une délibération traditionnelle. À la fois des créances irrécouvrables admises en non-valeur pour certaines sommes qui sont minimales (pour des questions de situation du débiteur, des décès, des départs sans laisser d'adresse, des absences d'héritier), mais aussi des sujets de créances éteintes. Il s'agit notamment de créances irrécouvrables pour des cas de faillite ou de règlement judiciaire pour les entreprises en cas d'absence de revenus ou de biens saisissables pour les particuliers.

Le receveur des finances de Nantes Métropole demande donc à Nantes Métropole de constater ces créances éteintes précisées en annexe afin qu'elles puissent être traitées comptablement.

La présente délibération porte sur un montant total de 225 100,90 euros concernant la période 2009 à 2020, qui se décompose en différentes parts : la part eau, la part pollution, la part modernisation des réseaux, et puis la part assainissement.

Les dépenses afférentes aux admissions en non-valeur sont imputées aux différents articles des budgets annexes de fonctionnement de l'eau et de l'assainissement. Et puis par ailleurs, la délibération du BM du 2 octobre 2020 comprend le bon montant total de ces créances mais nécessite une modification de la répartition entre les créances éteintes et les admissions en non-valeur. Et donc il convient de la modifier comme cela apparaît sur la délibération. Je vous passe les détails. »

M. le Président : « Pas de demande d'intervention ? Non ? Pas de demande de vote séparé ? »

**Le Bureau délibère et
après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour**

- 1 – admet en non valeur les créances irrécouvrables détaillées en annexe pour un montant total de 60 672,09 € et décide d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6541 du budget concerné.
- 2 - admet en non valeur les créances éteintes détaillées en annexe pour un montant total de 164 428,81 € et décide d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6542 du budget concerné.
- 3 - corrige l'article 1 de la délibération n°2020-54 du Bureau métropolitain du 02 octobre 2020, concernant le montant imputable aux créances irrécouvrables (article 6541 du budget) en remplaçant 96 529,51 € par 35 682,26 €.
- 4 - corrige l'article 2 de la délibération n°2020-54 du Bureau métropolitain du 02 octobre 2020, concernant le montant imputable aux créances éteintes (article 6542 du budget) en remplaçant 1 792,58 € par 62 639,83 €.
- 5 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Coppey présente le dossier suivant :

Direction Générale Territoire, Proximité, Déchets et Sécurité
Direction Déchets

Délibération

Bureau métropolitain du 22 janvier 2021

11 - Collecte des déchets ménagers verre et encombrants sur les 23 communes de Nantes Métropole hors Nantes – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Nantes Métropole exerce la fonction d'autorité organisatrice en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. A ce titre la collecte du verre et des encombrants est assurée dans le cadre de marchés publics de prestations de service pour 23 communes hors Nantes.

Nantes Métropole poursuit et renforce sa démarche de réduction, de réutilisation et de valorisation des déchets sur son territoire. Un de ses objectifs est d'augmenter les tonnages collectés du verre avec notamment la diminution de la part du verre présent dans les ordures ménagères résiduelles.

Le marché de collecte actuel comprend 2 lots qui arrivent à échéance le 31 mars 2022. Il convient donc de lancer une consultation pour poursuivre ces prestations de collecte du verre en apport volontaire et collecte des encombrants sur rendez-vous ou en collecte mensuelle dans les quartiers de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) des communes d'Orvault, de Saint-Herblain et de Rezé.

La consultation comporte 2 lots répartis comme suit :

Lot 1 : Collecte en apport volontaire du verre sur les 23 communes hors Nantes

- La collecte du verre en apport volontaire et son évacuation vers une aire de stockage à prévoir par les candidats,
- Le stockage du verre collecté ainsi que le rechargement intermédiaire des véhicules effectuant le transport jusqu'au centre du verrier.

Lot 2 : Collecte des encombrants sur les 23 communes hors Nantes

- Collecte des encombrants sur rendez-vous pour les particuliers en habitat pavillonnaire et habitat collectif, hors périmètre GUSP,
- Collecte mensuelle des encombrants sur les quartiers GUSP des communes d'Orvault, de Saint-Herblain et de Rezé,
- Gestion des appels pour la prise de rendez-vous,
- Evacuation du flux vers l'installation SACO pour le tri, avant d'être dirigé vers l'usine AEC 2034 (uniquement pour les matières valorisables).

La prestation de collecte des encombrants est un service complémentaire aux déchèteries qui peut permettre d'en limiter la fréquentation.

Le marché de prestations sera conclu pour une durée de 7 ans ferme pour un montant estimé de 4 600 000 € HT sur la durée totale du marché.

Conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 et R2162-13 à R2162-14, il est proposé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la collecte du verre et des encombrants sur les pôles de proximité Sud Ouest, Loire Sèvre Vignoble, Erdre et Loire, Erdre et Cens et Loire Chézine regroupant les 23 communes concernées.

M. le Président : « Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Non ? Des demandes de votes séparés ? Non plus ? »

**Le Bureau délibère et
après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour**

1 - autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la collecte du verre et des encombrants sur 23 communes hors Nantes.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment attribuer et signer le marché.

M. Lemasson présente le dossier suivant :

Direction générale Territoire Proximité Déchets et Sécurité

Pôle Loire Chézine

Délibération

Bureau métropolitain du 22 janvier 2021

12 – Prestations de balayage mécanique et nettoyage de l'espace public – Signature du lot 4 et lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert pour les lots 1, 2 et 3

Exposé

Les marchés portant sur les prestations de balayage mécanique et de nettoyage de l'espace public arrivent à échéance le 30 mars 2021. Ces marchés répondant aux besoins des habitants de Nantes Métropole, une nouvelle consultation de même nature a été lancée. Celle-ci vise à confier à des opérateurs des prestations de nettoyage des espaces publics (chaussées, trottoirs, places, sanitaires publics, aires d'accueil des gens du voyage), en complément des opérations réalisées en régie par les agents de nettoyage des pôles de proximité. Ce marché s'intègre dans une démarche de performance et d'amélioration continue suite à l'obtention en 2014 de la certification ISO 9001 pour le nettoyage de l'espace public sur la Métropole.

A cet effet, un appel d'offres ouvert a été lancé à l'automne 2020, conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Cette consultation a été décomposée en 4 lots.

Les lots 1, 2 et 3 sont infructueux car les prix proposés par le candidat lors de la remise des offres sont anormalement hauts.

Pour le lot n°4 relatif aux « prestations ponctuelles de nettoyage de sites extérieurs non bâtis suite à occupation illicite » et conformément aux dispositions des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique, il est proposé de conclure un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commandes pour une durée de 2 ans, à compter du 31 mars 2021, renouvelable 1 fois sur une période d'un an.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée le 13 janvier 2021, la Commission d'Appel d'Offres a attribué l'accord-cadre suivant :

Lot n°	Intitulé du lot	Société	Montants annuels en € HT	
			Minimum	Maximum
4	Prestations ponctuelles de nettoyage de sites extérieurs non bâtis suite à occupation illicite	VEOLIA	Sans montant minimum	1 500 000 €

Les lots 1, 2 et 3 étant infructueux, il convient de lancer une nouvelle consultation pour répondre à ce besoin :

Lot n°1 : prestations récurrentes de balayage mécanique et de nettoyage de l'espace public sur des secteurs géographiques des pôles du Sud-Ouest, Erdre et Loire et Loire, Sèvre Vignoble. Des prestations exceptionnelles pourront être également commandées par le pôle Nantes Loire.

Lot n°2 : prestations récurrentes de balayage mécanique et de nettoyage de l'espace public sur des secteurs géographiques des pôles du Erdre et Cens et Loire Chézine. Des prestations exceptionnelles pourront être également commandées par le pôle Nantes Ouest.

Lot n°3 : prestations récurrentes de nettoyage de sanitaires sur l'espace public et sur les aires d'accueil des gens du voyage.

Les accords-cadres, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres mono- attributaires avec émission de bons de commandes, d'une durée initiale de 2 années, renouvelable 1 fois pour une période d'un an.

Le montant de cette consultation est estimé à 3 375 000 € HT, soit 4 050 000 € TTC pour l'ensemble des lots sur la durée globale des marchés.

L'accord-cadre est dénué de tout minimum et présente un montant maximum de 10 000 000 € HT sur la durée totale du marché.

Conformément aux articles R2161-2 à 2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021, chapitre 011.

M. le Président : « Il y a des demandes d'interventions sur cette délibération ? Non ? Des demandes de votes séparés ? Non plus. »

**Le Bureau délibère et
après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour**

1 - autorise la signature de l'accord-cadre avec émission de bons de commandes suivant :

Lot n°	Intitulé du lot	Société	Montants annuels en € HT	
			Minimum	Maximum
4	Prestations ponctuelles de nettoyage de sites extérieurs non bâtis suite à occupation illicite	VEOLIA	Sans montant minimum	1 500 000 €

2 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les 3 lots concernant les prestations de balayage mécanique et nettoyage de l'espace public sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole

3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accord-cadres et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Trichet présente le dossier suivant :

Direction générale ressources
Département des ressources numérique
Direction infrastructures et services

Délibération

Bureau métropolitain du 22 janvier 2021

13 – Maintenance et acquisition de licences et progiciels systèmes - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Le système d'information de Nantes Métropole est composé de nombreux outils techniques, communément appelés « briques systèmes » ainsi que de produits logiciels techniques très ciblés (progiciels). Ces composants progiciels font l'objet de droits d'utilisation, de la part des éditeurs les commercialisant, sous forme de licences qui doivent être renouvelées chaque année.

Par ailleurs, l'exigence de maintien en condition opérationnelle de fonctionnement et de modernisation du système d'information implique le remplacement régulier ou l'acquisition de nouvelles briques systèmes afin de répondre de manière efficiente aux nouveaux enjeux numériques de la collectivité.

Le besoin de cette consultation porte donc sur :

- le renouvellement de manière récurrente des licences des outils techniques du système d'information ;
- l'acquisition de nouveaux outils systèmes et leurs licences associées ;
- la sollicitation, de manière ponctuelle, de prestations d'assistance technique pour l'intégration des outils systèmes.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation.

La nature homogène des fournitures concernées justifie le recours à un accord-cadre global.

L'accord-cadre, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande, d'une durée de 4 ans, avec un montant maximum fixé à 3 000 000 € HT, soit 3 600 000 € TTC, sur sa durée totale d'exécution.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants sont prévus :

- en investissement sur l'AP040 « Systèmes d'information et communications » - chapitre 20 - opération 3302 libellée « Entretien durable du patrimoine numérique » ;
- en fonctionnement au chapitre 011 - opération n°3104 libellée « Maintenance - mutualisé ».

M. le Président : « Y a-t-il des demandes d'interventions ? Non. Des demandes de votes séparés ? Non plus. »

**Le Bureau délibère et
après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour**

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la maintenance et l'acquisition de licences et progiciels systèmes pour le compte de Nantes Métropole,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Bolo présente le dossier suivant :

 Direction générale ressources
Département BATI

Délibération

Bureau métropolitain du 22 janvier 2021

14 – Travaux d'entretien, de curage, de maintenance et de rénovation sur le patrimoine Bâti de Nantes Métropole – Lancement de consultations

Exposé

A - Travaux de rénovation et prestations de maintenance des ascenseurs et autres appareils de levage sur le patrimoine des membres du groupement de commande Ville de Nantes, Nantes Métropole et CCAS - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un marché

L'accord-cadre relatif à la maintenance des ascenseurs et autres appareils de levage sur le patrimoine des membres du groupement de commandes constitué de la Ville de Nantes, Nantes Métropole et le CCAS de la Ville de Nantes, arrive à échéance le 10 octobre 2021.

Il convient donc de prévoir sa relance. Il est proposé d'intégrer dans cette consultation en plus des prestations de maintenance précitées, la réalisation de travaux de rénovation de l'ensemble du parc d'ascenseurs de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes et du CCAS.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation dans le cadre du groupement de commandes constitué de la Ville de Nantes, du CCAS et de Nantes Métropole. La Ville de Nantes est désignée coordonnateur pour cette consultation.

A l'issue de cette consultation, il sera conclu un marché ordinaire pour une durée ferme de 5 années à compter de sa notification, dénué de seuil minimum et assorti d'un seuil maximum de dépenses fixé à 5 000 000 € HT pour Nantes Métropole.

Pour information, les dépenses annuelles estimatives liées à la partie maintenance s'élèvent pour Nantes Métropole à 75 000 HT. Les dépenses estimatives liées aux travaux rénovation du parc d'ascenseurs de Nantes Métropole s'élèvent à 110 000 € HT. Les travaux à réaliser seront étalés sur toute la durée de l'accord-cadre.

Conformément aux dispositions réglementaires du Code de la commande publique et plus particulièrement des articles R2161-2 à R2161-5, il est proposé de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de cette procédure.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement ou d'investissement des budgets de la Ville, de Nantes Métropole, et du CCAS en fonction de la nature des travaux.

B - Maintenance des centrales photovoltaïques sur le patrimoine des membres du groupement de commandes Ville de Nantes, Nantes Métropole et CCAS - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un marché

Dans le contexte du déploiement des énergies renouvelables répondant aux objectifs de transition énergétique de la collectivité, des travaux d'installation de centrales photovoltaïques sur les bâtiments de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes et du CCAS seront réalisés sur toute la durée du mandat.

Une fois ces installations livrées, il conviendra d'assurer leur maintenance, leur entretien et leur bon fonctionnement par le biais d'un marché d'exploitation et de supervision. Une centrale photovoltaïque déjà existante, située en toiture du centre commercial de Beaulieu, sera également intégrée au marché.

Les prestations objet de cette consultation se répartissent en plusieurs volets :

- Télésurveillance,
- Maintenance préventive annuelles,
- Maintenance curative,
- remise de rapport d'analyse de données.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation dans le cadre du groupement de commandes entre la Ville de Nantes, le CCAS et Nantes Métropole. Nantes Métropole est désignée coordonnateur pour cette consultation.

A l'issue de cette consultation, un marché ordinaire sera conclu pour une durée ferme de 5 années à compter de sa notification. Ce marché est pour Nantes Métropole, dénué de seuil minimum et assorti d'un seuil maximum de dépenses fixé à 5 000 000 € HT.

Pour information, les dépenses annuelles estimatives s'élèvent, pour Nantes Métropole, à 150 000 € HT.

Conformément aux dispositions réglementaires du Code de la commande publique et plus particulièrement des articles R2161-2 à R2161-5, il est proposé de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de cette procédure.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement ou d'investissement des budgets de la Ville, de Nantes Métropole, et du CCAS en fonction de la nature des travaux.

C - Travaux d'entretien et de curage des aires de lavage et des réseaux d'eaux usées et pluviales sur les propriétés de Nantes Métropole - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire

L'accord-cadre relatif aux travaux d'entretien et de curage des aires de lavage et des réseaux d'eaux usées (EU) et pluviales (EP) sur les propriétés de Nantes Métropole arrive à échéance le 17 avril 2021. Les prestations de cet accord-cadre regroupent l'entretien des aires de lavage, des fosses déboureur/décanteur, des séparateurs hydrocarbures et des réseaux EU, EP sur les propriétés de Nantes Métropole (hors espaces publics).

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation, à l'issue de laquelle il sera conclu un accord-cadre mono-attributaire pour une durée ferme de 4 années à compter de sa notification, dénué de seuil minimum et assorti d'un seuil maximum de dépense fixé à 5 000 000 € HT pour Nantes Métropole.

Pour information, les dépenses annuelles estimatives s'élèvent à 250 000 € HT.

Conformément aux dispositions réglementaires du Code de la commande publique et plus particulièrement des articles R2161-2 à R2161-5, il est proposé de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de cette procédure.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement ou d'investissement des budgets de Nantes Métropole, en fonction de la nature des travaux.

M. Bolo : « La délibération numéro 14 est aussi un lancement de consultations diverses, d'abord sur la rénovation et l'entretien, la maintenance des ascenseurs dans le cadre du groupement de commandes Ville de Nantes, CCAS, Nantes Métropole.

Effectivement, c'est une petite particularité qu'il faut signaler d'avoir mis la question de la rénovation dans le même lancement d'appel d'offres ouvert que la simple maintenance, parce qu'il y a une grosse tension sur les ascensoristes, sur les pièces détachées des ascenseurs, et on est toujours dans des discussions infinies pour savoir si le changement d'une pièce est dans le cadre de la maintenance parce qu'elle est en panne, ou si c'est de l'obsolescence, auquel cas ça relève d'une modernisation plus lourde et d'une rénovation.

Donc, pour ne plus avoir ces problèmes et être moins otages des difficultés de la filière, nous proposons cet appel d'offres conjoint maintenance et rénovation. Également nous avons désormais des centrales photovoltaïques sur l'ensemble de nos bâtiments, en tout cas c'est notre objectif d'en avoir le plus possible. Et donc il faut les maintenir, il faut vérifier leurs performances, et donc pour cela il faut lancer un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un marché, toujours dans le cadre de ce groupement de commandes. Et enfin des travaux d'entretien et de curage des aires de lavage et des réseaux d'eaux usées et pluviales sont prévues sur les propriétés de Nantes Métropole. Là encore, il s'agit d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire. »

M. le Président : « Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions sur cette délibération numéro 14 ? Non ? Des demandes de votes séparés ? Non plus. »

**Le Bureau délibère et
après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour**

1 – autorise le lancement d'appels d'offres ouvert pour la conclusion :

- d'un marché relatif à des travaux de rénovation et des prestations de maintenance des ascenseurs et autres appareils de levage dans les bâtiments des membres du groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CCAS.
- d'un marché relatif à la maintenance des centrales photovoltaïques dans les bâtiments des membres du groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CCAS.
- d'un accord-cadre mono-attributaire relatif à des travaux d'entretien et de curage des aires de lavage et des réseaux d'eaux usées et pluviales sur les propriétés de Nantes Métropole.

2 – autorise la Ville de Nantes, coordonnateur du groupement de commandes, à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché relatif à des travaux de rénovation et des prestations de maintenance des ascenseurs et autres appareils de levage dans les bâtiments des membres du groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CCAS. et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché relatif à la maintenance des centrales photovoltaïques dans les bâtiments des membres du groupement de commandes entre Nantes Métropole, la Ville de Nantes et le CCAS, à signer l'accord-cadre mono-attributaire relatif à des travaux d'entretien et de curage des aires de lavage et des réseaux d'eaux usées et pluviales sur les propriétés de Nantes Métropole. et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Roussel présente le dossier suivant :

Direction générale ressources
Département du BATI
Pôle Patrimoine B

Délibération

Bureau métropolitain du 22 janvier 2021

15 – Nantes – Cité internationale des congrès – Travaux de gros entretien – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

En application de la convention de délégation de service public relative à l'exploitation de la Cité Internationale des Congrès, à Nantes, un programme de travaux de mise en conformité et d'améliorations prioritaires à réaliser par Nantes Métropole est établi chaque année. Deux opérations sont à réaliser en 2021 :

I. Rénovation des salles 300, 200 et 150, des offices R0 et R+2 et des SAS de la grande Halle

Les salles 300, 200 et 150, les offices R0 et R+2 et les SAS de la grande Halle n'ont pas fait l'objet de rénovation importante depuis la construction de l'édifice en 1992.

Pour les 3 salles, les revêtements intérieurs seront complètement repensés afin d'assurer un confort acoustique et thermique et une remise aux normes. Ce projet est en lien avec l'opération digitale gérée par la Cité des Congrès.

Concernant les offices, il est prévu un remplacement de la faïencerie-carrelage, les remises aux normes électriques et plomberies, afin d'assurer une offre de qualité pour les prestataires.

Enfin pour les SAS de la grande Halle, le remplacement des blocs portes est nécessaire pour assurer la sécurité du site et pour l'optimisation thermique de ce grand espace.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette première opération est estimée à 1 050 000,00 € HT soit 1 260 000,00 € TTC (valeur décembre 2020). Le montant des travaux est estimé à 890 000,00 € HT soit 1 068 000,00 € TTC pour l'ensemble des lots.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le groupement AURA.

La consultation comprend 11 lots distincts, qui débiteront pendant les périodes de non exploitation du site durant l'été 2021 ainsi qu'en 2022.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, ceci permettant d'obtenir la concurrence la plus large possible et de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération.

Les crédits correspondant sont prévus au budget sur l'AP n°2021-103 opération n°2021-8060 libellée «Cité des congrès – Maintenance et gros entretien»

II. Transition énergétique : rénovation de la toiture terrasse du bâtiment D avec intégration d'une centrale photovoltaïque

Dans le respect de la loi transition énergétique et dans un objectif de réduction de la consommation d'énergie, il convient de lancer la consultation des marchés de travaux correspondant, à la rénovation de la toiture terrasse du bâtiment D avec intégration d'une centrale photovoltaïque pour une production en auto-consommation.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 350 000,00 € HT soit 420 000,00 € TTC (valeur décembre 2020). Le montant des travaux est estimé à 283 333,33 € HT soit 340 000,00 € TTC pour l'ensemble des lots.

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par le groupement AURA et ARMOEN.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, ceci permettant d'obtenir la concurrence la plus large possible et de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération.

Les crédits correspondant sont prévus au budget sur l'AP n°2021-103 opération n°2021-8060 libellée «Cité des congrès – Maintenance et gros entretien»

M. le Président : [...] Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Oui, Alain ? »

M. Vey : « Oui, merci M. le Président. On votera pour évidemment cette délibération. Une simple précision : est-ce que les montants affichés sont en compatibilité et sont dans la même enveloppe que les budgets qu'on avait prévus de réhabilitation de la Cité des congrès, qui étaient de l'ordre de 7 millions d'euros, je

crois ? Est-ce que ça fait partie de cette enveloppe-là ou est-ce que c'est du plus, par rapport au projet de réhabilitation que l'on avait sur cette opération ? Bien évidemment, je ne parle pas du projet d'extension. Ce n'est pas du tout le même sujet. C'est simplement cette précision que je voulais avoir. Merci. »

M. le Président : « Alain, je ne veux pas dire de bêtise maintenant donc je te préciserai le sujet, puisqu'il y a à la fois la convention de Délégation de Service Public qui s'applique, et notamment notre responsabilité en termes de maintenance et gros entretien, et puis après il y a effectivement un projet de rénovation plus global. Donc je voulais bien m'assurer que c'est bien distinct, à moins que Pascal Bolo ait la réponse. »

M. Bolo : « Oui, effectivement c'est bien distinct. Il y a trois niveaux : le niveau que nous examinons aujourd'hui, c'est-à-dire la responsabilité du propriétaire sur les travaux de gros entretien, le projet de modernisation et de restructuration de la Cité des congrès qu'elle porte elle-même sur ses fonds propres et que naturellement nous soutenons, et puis la question de l'extension qui, on le sait bien, est un peu en stand-by au regard de l'évolution de ce marché très particulier. Voilà, donc c'est bien trois choses qui sont nettement séparées. »

M. Vey : « OK, c'est clair. Merci bien. »

M. le Président : « Merci Pascal (Bolo) pour ces précisions. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'interventions ? Non. Pas de demande de vote séparé ? Très bien. »

Le Bureau délibère et après scrutin électronique à distance, par 62 voix pour

Mme Martine OGER ne prend pas part au vote.

1 - approuve le programme de l'opération relative à la rénovation des salles 300, 200 et 150, des offices R0 et R+2 et des sas de la Grande Halle ainsi que le programme de l'opération relative à la rénovation de la toiture terrasse du bâtiment D avec intégration d'une centrale photovoltaïque,

2 – fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération relative à la rénovation des salles 300, 200 et 150, des offices R0 et R+2 et des sas de la Grande Halle à 1 050 000,00 € HT soit 1 260 000,00 € TTC,

3 – fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération relative à la rénovation de la toiture terrasse du bâtiment D avec intégration d'une centrale photovoltaïque à 350 000,00 € HT soit 420 000,00 € TTC,

4 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour chacune de ces opérations,

5 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à attribuer et à signer les marchés.

M. Bolo présente le dossier suivant :

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 22 janvier 2021

16 - Société Civile de Construction Vente Carquefou-Fleuriaye - Opération de Construction de 34 logements en accession abordable – la Fleuriaye à Carquefou – Emprunt auprès de la Banque Postale – Allongement de la durée de mobilisation des fonds – Réitération de la Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Dans le contexte économique actuel lié à la crise sanitaire de la COVID-19, la SCCV Carquefou-Fleuriaye a sollicité La Banque Postale pour bénéficier d'un allongement de la phase de mobilisation du prêt, contracté en 2019 sous le N° LBP - 00005343, pour l'opération de Construction de 34 logements en accession abordable située sur la ZAC de la Fleuriaye îlots 10d à Carquefou et bénéficiant d'une garantie intégrale de Nantes Métropole après approbation par le Bureau Métropolitain en date du 20 mars 2019.

La Banque Postale a accepté l'allongement de la phase de mobilisation des fonds jusqu'au 15 juin 2021. Ainsi, la phase de mobilisation est prorogée de 6 mois, conformément à l'avenant annexé en pièce jointe de la présente délibération.

Les caractéristiques modifiées sont retranscrites dans l'avenant n°1 au contrat joint en annexe à la présente délibération et portent notamment sur :

- la durée du contrat : du 15/05/2019 au 15/06/2026, soit 27 ans et 1 mois
- la phase de mobilisation : du 15/05/2019 au 15/06/2021, soit 25 mois

En conséquence, Nantes Métropole est appelée à délibérer en vue d'apporter la réitération de sa garantie pour le remboursement du prêt et son avenant N°1 référencé ci-dessus.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales

Vu l'avenant n°1 du 13/11/2020 au contrat de prêt n° LBP-00005343, signé entre la SCCV, l'emprunteur et la Banque Postale, le prêteur, référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération,

M. le Président : « Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Des demandes de votes séparés ? Non plus. »

**Le Bureau délibère et
après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour**

1 - décide de réitérer sa garantie pour le remboursement du prêt N° LBP- 00005343, faisant l'objet d'un avenant N°1 du 13/11/2020, venant allonger la phase de mobilisation de 6 mois, conformément à l'avenant annexé en pièce jointe de la présente délibération, initialement contracté par la SCCV Carquefou-Fleuriaye auprès de La Banque Postale, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées en annexe 1 à la présente délibération.

La garantie est accordée à hauteur de 100 % et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

2 – les nouvelles caractéristiques financières du prêt avenanté sont indiquées, à l'annexe 1 qui fait partie intégrante de la présente délibération.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt et son avenant N°1 mentionnée ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celle-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

5 - approuve l'avenant N°1 à la convention de contre garantie à conclure avec la SCCV Carquefou – Fleuriaye joint à la présente délibération.

6 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer l'avenant N°1 à la convention.

M. Prochasson présente les dossiers suivants :

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 22 janvier 2021

17 - SA d'HLM Vilogia – Opérations de construction de logements en accession abordable – Emprunts auprès d'organismes bancaires – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Vilogia sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 73 logements en accession abordable, opération dénommée « Sélène et Maïa » située 92 route de Gachet à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	Caisse d'Epargne Hauts de France	10 075 984 €	20152	100%

Programme n°2 : Construction de 53 logements en accession abordable, opération dénommée « Oakwood » située route de Carquefou à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	La Banque Postale	7 491 682 €	LBP-00010995	100%

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM Vilogia l'emprunteur, la Caisse d'Epargne Hauts de France et la Banque Postale, les prêteurs.

**Le Bureau délibère et
après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour**

1 – Programme n°1 : Construction de 73 logements en accession abordable, opération dénommée « Sélène et Maïa » située 92 route de Gachet à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Vilogia pour le remboursement d'un emprunt PSLA contracté auprès de la Caisse d'Epargne Hauts de France sous le contrat n°20152, relatif à l'opération de construction de 73 logements en accession abordable, opération dénommée « Sélène et Maïa » située 92 route de Gachet à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 – Programme n°2 : Construction de 53 logements en accession abordable, opération dénommée « Oakwood » située route de Carquefou à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Vilogia pour le remboursement d'un emprunt PSLA contracté auprès de la Banque Postale sous le contrat LBP-00010995, relatif à l'opération de construction de 53 logements en accession abordable, opération dénommée « Oakwood » située route de Carquefou à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Vilogia consultable à la direction contrôle de gestion.

7 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 22 janvier 2021

18 - SA d'HLM La Nantaise d'Habitations – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Avenue du Moulin » située avenue du Moulin à Bouaye

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	346 000 €	115110	100%
PLUS Foncier		370 000 €		
PLAI		40 000 €		
PLAI Foncier		160 000 €		
Prêt Booster		360 000 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Eléa » située 34 rue de Bellevue à Bouguenais

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	123 000 €	115587	100%
PLUS Foncier		105 000 €		
PLAI		63 000 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Séquence » située 29/31 route de la Chapelle à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	75 000 €	114024	100%
PLUS Foncier		140 000 €		
PLAI		55 000 €		
PLAI Foncier		85 000 €		
Prêt Booster		90 000 €		

Programme n°4 : Construction de 43 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Temp'o » située Lieu-dit rue de la Piais à Sainte-Luce sur Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	2 625 000 €	114749	100%
PLUS Foncier		650 000 €		
PLAI		1 294 000 €		
PLAI Foncier		310 000 €		

Programme n°5 : Acquisition de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Terrasses de Clem » située rue de la Bougrière à Sainte-Luce sur Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	258 000 €	115072	100%
PLUS Foncier		475 000 €		
PLAI		64 000 €		
PLAI Foncier		205 000 €		
Prêt Booster		240 000 €		

Programme n°6 : Acquisition de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Terrasses de Louis » située 4 rue du Pavillon à Sainte-Luce sur Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	275 000 €	114012	100%
PLUS Foncier		450 000 €		
PLAI		137 000 €		
PLAI Foncier		200 000 €		
Prêt Booster		240 000 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexes.

Pour chaque opération, du fait des garanties d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexes de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

**Le Bureau délibère et
après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour**

1 - Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Avenue du Moulin » située avenue du Moulin à Bouaye

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°115110, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Avenue du Moulin » située avenue du Moulin à Bouaye, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 - Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Eléa » située 34 rue de Bellevue à Bouguenais

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°115587, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Eléa » située 34 rue de Bellevue à Bouguenais, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3 - Sur le programme n°3 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Séquence » située 29/31 route de la Chapelle à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°114024, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Séquence » située 29/31 route de la Chapelle à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4 - Sur le programme n°4 : Construction de 43 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Temp'o » située Lieu-dit rue de la Piais à Sainte-Luce sur Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°114749, relatives à l'opération de construction de 43 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villa Temp'o » située Lieu-dit rue de la Piais à Sainte-Luce sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

5 - Sur le programme n°5 : Acquisition de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Terrasses de Clem » située rue de la Bougrière à Sainte-Luce sur Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°115072, relatives à l'opération d'acquisition de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Terrasses de Clem » située rue de la Bougrière à Sainte-Luce sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

6 - Sur le programme n°6 : Acquisition de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Terrasses de Louis » située 4 rue du Pavillon à Sainte-Luce sur Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°114012, relatives à l'opération d'acquisition de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Terrasses de Louis » située 4 rue du Pavillon à Sainte-Luce sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

7 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

8 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

9 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

10 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.

11 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Délibération

Bureau métropolitain du 22 janvier 2021

19 - Société Foncière Habitat et Humanisme – Opération de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Foncière Habitat et Humanisme sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie relative au financement du programme d'opération de construction de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Rue Alouettes » située 20 rue des Alouettes à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	124 015 €	116489	100%
PLAI Foncier		40 927 €		
PLS PLSDD 2019		210 258 €	116484	
PLS foncier PLSDD 2019		55 008 €		
CPLS Complémentaire au PLS 2019		43 863 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la Société Foncière Habitat et Humanisme, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

**Le Bureau délibère et
après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour**

1 – Construction de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Rue Alouettes » située 20 rue des Alouettes à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Foncière Habitat et Humanisme pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous les contrats n°116489 et n°116484, relatives à l'opération de construction de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Rue Alouettes » située 20 rue des Alouettes à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt en annexe.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Foncière Habitat et Humanisme consultable à la direction contrôle de gestion.

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 22 janvier 2021

20 - Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat – Opérations de construction de logements en accession abordable – Emprunts auprès de la Banque Postale – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

L'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 2 logements en accession abordable, opération dénommée « Les Perrières 2 » située rue du Fer à Cheval à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	La Banque Postale	243 047 €	Offre de prêt	100%

Programme n°2 : Construction de 37 logements en locatif abordable, opération dénommée « Iconik » située route de Saint Joseph à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	La Banque Postale	1 393 974 €	Offres de prêt	100%
PLS		501 155 €		
Prêt taux fixe		1 109 746 €		
Prêt taux fixe		462 604 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les offres de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signées entre l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat, l'emprunteur, et la Banque Postale, le prêteur.

**Le Bureau délibère et
après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour**

1 – Programme n°1 : Construction de 2 logements en accession abordable, opération dénommée « Les Perrières 2 » située rue du Fer à Cheval à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement d'un emprunt PSLA contracté auprès de la Banque Postale, relatif à l'opération de construction de 2 logements en accession abordable, opération dénommée « Les Perrières 2 » située rue du Fer à Cheval à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt en annexe.

2 – Programme n°2 : Construction de 37 logements en locatif abordable, opération dénommée « Iconik » située route de Saint Joseph à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat pour le remboursement de quatre emprunts contractés auprès de la Banque Postale, relatifs à l'opération de construction de 37 logements en locatif abordable, opération dénommée « Iconik » située route de Saint Joseph à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt en annexe.

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.

7 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 22 janvier 2021

21 - SA d'HLM CDC Habitat Social – Opération d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM CDC Habitat Social sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie relative au financement du programme d'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Trois Moulins » située rue des Hauts Moulins à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	705 453 €	114985	100%
PLUS Foncier		484 116 €		
PLAI		342 009 €		
PLAI Foncier		218 693 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe.

Du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM CDC Habitat Social l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

M. le Président : « Sur ces délibérations, est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas. Des demandes de votes séparés ? Non plus.

On avait convenu qu'on avait un vote groupé des délibérations 2 à 21 puisqu'après il y a notamment des délibérations où certains élus ne vont pas prendre part au vote. Donc je vais vous demander de procéder au vote sur ces différentes délibérations. Les votes doivent être affichés maintenant, c'est parti. Encore quelques instants pour voter. Voilà. Donc le vote est clos. Les délibérations sont donc adoptées. »

Le Bureau délibère et après scrutin électronique à distance, par 63 voix pour

1 – Acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Trois Moulins » située rue des Hauts Moulins à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°114985, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Trois Moulins » située rue des Hauts Moulins à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM CDC Habitat Social consultable à la direction contrôle de gestion.

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

M. Bolo présente les dossiers suivants :

Direction Générale Ressources
Département Finances, Marchés et Performance
Direction du Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 22 janvier 2021

22 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- les énergies ;
- les déchets ;
- l'engagement Loire ;
- le numérique ;
- l'emploi et innovation sociale ;
- le développement économique ;
- le tourisme ;
- l'enseignement supérieur et la recherche innovation ;
- le cycle de l'eau ;
- la mission métropolitaine territoire de longévité ;
- le sport ;
- la mission égalité ;
- la mission politique de la ville et renouvellement urbain.

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **2 766 771 €** tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

M. le Président : « Nous passons à la délibération numéro 22. Je redonne la parole à Pascal Bolo concernant les subventions, en sachant que la Commission subventions s'est réunie cette semaine, mardi dernier. »

M. Bolo : « Absolument. La Commission subventions s'est réunie. C'était en visioconférence, mais nous n'avons jamais eu autant de succès à cette Commission, en termes de participation. Elle a pu se dérouler dans le meilleur esprit.

J'ai un tout petit problème technique, c'est que je n'ai pas réussi à me remettre sous les yeux le tableau récapitulatif des différentes subventions qui, comme c'est désormais la tradition, comprend dans une colonne la demande de l'association ou du partenaire, dans une autre colonne ce qui est proposé au vote, et ensuite ce qui était fait dans les années précédentes, avec un petit argumentaire.

Je pense que vous avez pu la consulter et donc, il s'agit des subventions dans le cadre de ces politiques publiques pour ce qui concerne les énergies, les déchets, vous avez vu, pour un total de subventions de 2 766 771 € tel que décrit et précisé dans le tableau.

Je dois vous préciser qu'un certain nombre de collègues ne peuvent pas participer au vote pour l'attribution des subventions aux tiers suivantes. Pour le Conseil départemental d'aide juridique, Denis Tallédec ne vote pas, pour France Active Fabrice Roussel ne vote pas, pour BGE Atlantique Vendée c'est André Sobczak qui ne vote pas, et pour l'OGIM c'est André Sobczak et Nathalie Leblanc qui ne votent pas. »

M. le Président : « Merci Pascal (Bolo). Sur cette subvention, est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Sébastien Arrouët. »

M. Arrouët : « Oui M. le président, moi je l'ai évoqué déjà avec Monsieur Bolo dans le groupe de travail. J'ai un peu de mal parfois à bien percevoir l'étanchéité politique entre les missions de la Ville et de la Métropole, notamment sur les sujets égalité ou politique de la ville. Je vais voter pour, il n'y a pas de souci, mais j'aimerais qu'un jour on se penche vraiment là-dessus parce qu'il y a quand même beaucoup de subventions qui sont données à des structures nantaises et je pensais que chaque collectivité avait ses propres compétences.

Alors des fois ça se croise, il n'y a pas de souci, mais voilà, j'aimerais qu'on creuse un peu le sujet. Je pense à l'égalité, à la politique de la ville. Pour moi c'est avant tout une compétence Ville avant d'être une compétence métropolitaine et j'aimerais qu'on travaille peut-être un petit peu plus là-dessus, tout simplement. Ce n'est pas pour polémiquer, mais je pense qu'il faut qu'on soit encore davantage transparents sur ce type de sujet. »

M. le Président : « Merci. Pascal (Bolo). On a évoqué effectivement ce sujet. »

M. Bolo : « On en a effectivement parlé lors de la Commission subventions. Je reconnais que la dénomination de la politique publique égalité était très transversale, va faire référence et à des actions qui sont du ressort du municipal et qui donc seront à l'ordre du jour des Conseils municipaux de chacune de nos 24 communes.

En revanche pour ce qui concerne la politique de la ville, c'est très clairement de compétence métropolitaine, tous les projets ANRU sont de compétence métropolitaine. Le contrat de ville est de compétence métropolitaine et là il n'y a pas d'ambiguïté : tout ce qui est politique de la ville est de compétence métropolitaine. Et il n'y a pas ni de doublon, ni de transfert indu. Je voudrais rassurer Sébastien Arrouët sur ce sujet...

Et donc je suis troublé parce que j'ai un message de Madame Gessant en même temps et donc je peux vous rassurer, Sébastien Arrouët, il n'y a pas de mélange et on ne fait pas supporter à la Métropole des choses qui seraient normalement de compétence de la Ville de Nantes. Il faut que ce soit très clair : c'est bien régulé.

Mais je reconnais que la dénomination "égalité" peut évidemment faire référence à beaucoup de choses, en l'occurrence il s'agit essentiellement des financements liés aux gens du voyage qui sont de pleine compétence métropolitaine.

Et donc Madame Gessant qui est désolée de me troubler, je suis étonné qu'elle me dise que les renseignements sur le CLIC ne lui ont pas été communiqués, parce que j'ai vu le mail. Donc je ne sais pas, on va vérifier ça, mais normalement, quelque chose vous a été adressé, Madame Gessant. Voilà. Mais on va corriger s'il le faut. »

M. le Président : « Merci Pascal (Bolo). Rodolphe Amailland ? »

M. Amailland : « Juste une petite question sur les CLIC, non pas pour les subventions, encore que, on a un CLIC un peu spécifique dans le Sud-Est, qui est un CLIC associatif, me semble-t-il le seul dans cette forme. Il se trouve que donc du coup les discussions sur les modalités de critères se font avec les responsables du CLIC. Ce serait peut-être bien quand même que les techniciens des Villes y soient également associés dans un parallélisme des formes, comme ça a pu être le cas dans les autres Villes. C'était ma seule remarque. »

M. le Président : « Oui, Alain Vey. »

M. Vey : « Simplement pour préciser à Sébastien Arrouët : on a un représentant de la minorité au niveau de la Commission des subventions, en la personne de Marie-Cécile Gessant. On avait eu cette problématique d'interrogation dans les mandats passés, le mandat dernier en particulier, et Madame Gessant est représentante de la minorité sur ces aspects-là. »

M. Bolo : « Je précise que Sébastien Arrouët y est également, et il était présent à la Commission. »

M. le Président : « Merci. On va quand même bien s'assurer, Madame Gessant, que le document a été envoyé. On va faire en sorte que ce soit fait ou que ce soit refait. Pas d'autre demande d'intervention ? Alors Pierre Quénéa, si tu veux compléter sur la politique de la ville ? »

M. Quénéa : « En complément à ce que dit Pascal qui était extrêmement clair, je voudrais préciser à Monsieur Arrouët que la politique de la ville concerne quatre communes. Donc évidemment sur 15 quartiers prioritaires, 12 étant nantais, il va de soi qu'un certain nombre de subventions vont de fait sur Nantes, et ce n'est pas du tout discriminant par rapport au reste de la métropole. »

M. le Président : « Merci Pierre. S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je vais vous demander de procéder donc au vote sur cette délibération, et Pascal a déjà indiqué les élus qui ne peuvent pas prendre part au vote.

Il y a un peu moins de votants puisque des élus ne peuvent pas prendre part au vote. Le vote est clos. La délibération est adoptée. »

**Le Bureau délibère et
après scrutin électronique à distance, par 58 voix pour,**

1. approuve l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants.
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Non participation au vote de Denis TALLEDEC pour Le Conseil départemental de l'accès aux droits (CDAD)

Non participation au vote de Fabrice ROUSSEL pour France Active

Non participation au vote de André SOBCZAK pour BGE Atlantique Vendée

Non participation au vote de André SOBCZAK et Nathalie LEBLANC pour l'OGIM

(cf annexe fin du proces-verbal)

Délibération

Bureau métropolitain du 22 janvier 2021

23 - Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations – Restructuration d'une partie de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Réitération de la Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Le Conseil d'administration de la SA d'HLM Atlantique Habitations a décidé lors de la séance du 25 juin 2020 de restructurer une partie de la dette contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont l'encours représente environ 86 % de la dette totale de l'organisme, soit un encours de 482 M€ auprès de la CDC sur une dette totale de 560,3 M€ (situation au 31/12/2020).

Ce réaménagement vise notamment à transformer la dette indexée sur Livret A à taux fixe, afin de protéger l'organisme d'une hausse du taux de Livret A, dans le contexte actuel de taux « historiquement » bas et les conditions d'amortissements.

83 % de l'encours de dette contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est indexé sur le taux du Livret A. Le Conseil d'Administration ambitionne de transformer 30 % de cet encours sur un index à taux fixe.

Dans ce cadre, la SA d'HLM Atlantique Habitations a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté de restructurer la dette par la signature de 7 avenants de réaménagement selon les caractéristiques suivantes :

- L'avenant N° 115656, porte sur une ligne de prêt garantie initialement par Nantes Métropole à 50 %, dont le profil d'amortissement évolue (passage d'échéance et intérêts prioritaires à amortissement prioritaire)
- L'avenant N° 115661, porte sur une ligne de prêt garantie initialement par Nantes Métropole à 70 %, dont le profil d'amortissement évolue (passage d'échéance et intérêts prioritaires à amortissement prioritaire)
- L'avenant N° 115674, porte sur 42 lignes de prêt dont 6 initialement garanties par Nantes Métropole à 100 %, dont le taux d'intérêt basé sur le livret A + marge (1,070% à 1,30 %) est remplacé par le taux Livret A + marge (0,9 % à 1%).
- L'avenant N° 115675, porte sur 58 lignes de prêt initialement garanties par Nantes Métropole à 100 %, dont les modalités de révisabilité des échéances évolues (de « Double Révisabilité Limitée » à « Double Révisabilité », ce qui est favorable dans un contexte de hausse des taux pour limiter l'évolution des échéances à court terme) et pour lequel une remontée de la progressivité des échéances est mise en œuvre (de négatif à +0.5).
- L'avenant N° 115678, porte sur une ligne de prêt garantie initialement par Nantes Métropole à 70 % dont le profil d'amortissement évolue (passage d'échéance et intérêts prioritaires à amortissement prioritaire)

- L'avenant N° 115682, porte sur 74 lignes de prêt initialement garanties par Nantes Métropole à 100 %, dont le taux d'intérêt basé sur le taux du livret A + marge (0,6%) ou l'indice des prix à la consommation + marge (1,15 % à 1,35%) est remplacé par un taux assis sur l'indice des prix à la consommation + marge (0,65 % à 1,35%). Les conditions de révisabilité passent de « Double Révisabilité Limitée » à « Simple Révisabilité » .

- L'avenant N° 115669, porte sur 37 lignes de prêt initialement garanties par Nantes Métropole à 100 %, dont le taux d'intérêt basé sur le taux du livret A + marge (0,6%) est remplacé par un taux fixe à 0,99 %.

L'ensemble de ces avenants ont été signés par la SA d'HLM Atlantique Habitations le 10 novembre 2020 et par la Caisse des Dépôts et Consignations le 4 novembre 2020.

En conséquence, Nantes Métropole est appelée à délibérer afin de réitérer sa garantie pour le remboursement de 214 lignes de prêts réaménagées, regroupées sur 7 avenants de réaménagement référencés ci-dessus qui mettent en exergue les conditions financières antérieures et issues du réaménagement.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales

Vu les avenants de réaménagement joints en annexes et faisant partie intégrante de la présente délibération, signés entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

M. Bolo : « [...] Pascal Pras ne peut pas voter sur ce thème. »

M. le Président : « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions sur cette délibération ? Il n'y en a pas, donc je vous propose de passer au vote. Voilà, le vote est clos et la délibération est donc adoptée. »

Le Bureau délibère et après scrutin électronique à distance, par 61 voix pour

M. Pascal PRAS ne prend pas part au vote.

1 - Décide de réitérer la garantie de Nantes Métropole pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM Atlantique Habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies aux annexes 1 à 7 à la présente délibération.

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur des quotités indiquées aux annexes, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

2 – Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, aux annexes qui font partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes des Prêts Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes de Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur l'inflation, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont calculés sur la base de l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publiée, au Journal Officiel.

L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne de Prêt Réaménagée référencée aux annexes à compter de la date d'effet des avenants constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/10/2020 est de 0,50 %.

Le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/08/2020 est de -0,10 %

3 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des Lignes de Prêt Réaménagées, mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

5 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations annexée à la présente délibération.

6 - Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

M. Prochasson présente le dossier suivant :

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

Délibération

Bureau métropolitain du 22 janvier 2021

24 - SA d'HLM Atlantique Habitations – Opération d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie relative au financement du programme d'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Vallon d'Ys » située rue Fernand Doceul (2 à 12 impasse du Pressoir) à Couëron.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	342 891 €	113383	100%
PLUS Foncier		177 381 €		
PLAI		170 945 €		
PLAI Foncier		88 691 €		
PHB		39 000 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexes.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

M. le Président : « Je précise également que Pascal Pras ne peut pas prendre part au vote. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Pas de demande d'intervention. Je vous propose de procéder au vote. Le vote est clos. La délibération est donc adoptée. »

M. Vey : « Si je puis me permettre, Monsieur le premier Vice-Président, vous aurez l'amabilité de transmettre à Madame la Présidente que même si nous ne sommes pas dans l'exécutif, nous sommes malgré tout toujours constructifs. Je tiens à signaler que toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité. C'est un simple clin d'œil. Merci Fabrice. »

M. le Président : « Je ne manquerai pas de lui transmettre, cher Alain. Je tiens également à vous préciser que vous allez recevoir un mail du service de la vie des assemblées qui va récapituler l'ensemble des votes que vous avez effectués, et donc vous avez jusqu'à ce soir minuit pour évidemment communiquer le fait qu'il y aurait eu des erreurs dans les votes.

Voilà, je vous souhaite une bonne journée à vous toutes et à vous tous, et puis à bientôt. Au revoir. »

**Le Bureau délibère et
après scrutin électronique à distance, par 62 voix pour**

M. Pascal PRAS ne prend pas part au vote.

1 - Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Vallon d'Ys » située rue Fernand Doceul (2 à 12 impasse du Pressoir) à Couëron

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°113383, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Vallon d'Ys » située rue Fernand Doceul (2 à 12 impasse du Pressoir) à Couëron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.

6 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont les annexes font partie intégrante et forment un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Le secrétaire de séance,

M. Jean-Sébastien GUITTON



Délibération Subventions aux tiers - BNM 22-01-2021

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant demandé en 2021 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Energies	Ecopôle	170 000 €	80 000 € 90 000 € d'acompte déjà attribués au CM du 11 décembre 2020	170 000 €	230 000 €	Le programme prévisionnel des actions d' Ecopôle est décliné en 3 axes (convention pluriannuelle en cours) : un pôle « vie du réseau » (mobiliser les acteurs du réseau de l'environnement et favoriser les coopérations) ; un pôle d'activités « ressources et éducation » (informer et accompagner les habitants) ; un pôle d'activités « territoires » (mobiliser et fédérer les acteurs territoriaux, accompagner les démarches citoyennes dans les quartiers nantais).	Convention 2020-2021 en cours
Energies	Ecopôle	140.000 €	125 000 €	Néant	Néant	Subvention pour des travaux d'aménagement intérieur de nouveaux locaux (en partenariat avec Atlantique Habitations qui propose à Ecopôle un bail de 12 ans). Ces nouveaux locaux permettront à l'association de proposer un espace plus fonctionnel et un terrain d'application pour accompagner la maîtrise d'usage dans un ensemble immobilier concernant des espaces partagés en extérieur et intérieur. Le mobilier sera issu du réemploi et le déménagement pris en charge par l'association. Les travaux ont repris récemment pour une installation dans les locaux d'ici à l'été 2021.	Convention 2021 en annexe 1
Déchets	La Ressourcerie de l'Île	152 000,00 €	152 000 €	152 000 €	252 000 €	Depuis 2004, l'association La Ressourcerie de l'Île a pour objet la promotion du réemploi et la réutilisation d'objets quotidiens de seconde main (collecte, valorisation et vente d'objets dans une boutique solidaire). Elle organise des actions de sensibilisation auprès des habitants et des scolaires. Le soutien proposé contribue aux objectifs de réemploi du plan d'actions déchets et de la feuille de route transition écologique de Nantes Métropole.	Convention 2021 en annexe 2
Déchets	Atelier du Retz Emploi	30 000,00 €	12 500 €	12 129 €	12 129 €	L'association l'Atelier du Retz Emploi a pour objet la promotion du réemploi et la réutilisation d'objets quotidiens de seconde main (collecte, valorisation et vente). L'association participe au plan d'actions de la politique publique déchets et contribue aux objectifs de la feuille de route transition écologique de Nantes Métropole. Elle participe également au développement du territoire, à une économie locale et circulaire, et propose un service aux habitants.	Convention 2021 en annexe 3
Déchets	L'Homme Debout	24 500,00 €	24 500 €	24 500 €	24 500 €	L'association l'Homme Debout est une structure d'insertion professionnelle qui développe des activités de collecte des objets et encombrants sur les déchetteries et dans les quartiers, en lien avec les locaux de pré-tri portés Nantes Métropole Habitat et Nantes Métropole. Les objets récupérés sont réparés et distribués aux familles en difficulté de la métropole, en lien avec les services sociaux.	Convention 2021 en annexe 4
Déchets	Atelier Bricolage des Dervallières	17 500,00 €	17 500 €	10 000 €	10 000 €	L'association Atelier Bricolage des Dervallières est une association d'insertion sociale et professionnelle présente sur le quartier des Dervallières. Les activités de l'association autour du réemploi, de l'animation d'une ressourcerie et de la sensibilisation des habitants participent aux objectifs de réemploi du plan d'actions déchets et de la feuille de route transition écologique de Nantes Métropole.	Néant
Déchets	BricoLowtech	3 500,00 €	3 500 €	2 000 €	Néant	L'association BricoLowtech , créée en 2019 intervient sur le quartier du Clos Toreau, à Nantes en partenariat avec Nantes Métropole Habitat. Elle a pour objectif la sensibilisation des habitants à la réduction des encombrants et au réemploi des objets de seconde main. Elle organise des ateliers et laboratoires pour fabriquer de nouveaux objets pour de nouveaux usages, anime les échanges et les pratiques collectives dans le quartier.	Néant

Délibération Subventions aux tiers - BNM 22-01-2021

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant demandé en 2021 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Engagement Loire	Centre Nautique Sèvre et Loire	14 000 €	14 000 €	Néant	Néant	Au titre du soutien aux pratiques nautiques de loisir (cf. 30 engagements Loire), il s'agit d'octroyer une aide exceptionnelle pour l'organisation des 130 ^e régates de Trentemoult (les plus anciennes avec Arcachon et Le Havre) et au 30 ^e anniversaire du club Centre Nautique Sèvre et Loire . Ces deux événements prévus en 2020 avec le soutien de la Métropole n'ont pas eu lieu et sont programmés en 2021 ; ils ont une dimension métropolitaine. La subvention couvre des besoins techniques provisoires liés aux manifestations.	Convention 2021 en annexe 5
Numérique	L.A. GEODATA	25 000 €	25 000 €	21 504 €	Néant	L'association L.A. GEODATA doit réaliser des prises de vues aériennes pour produire une orthophotographie sur le territoire du département. Conformément à la convention d'investissement pluriannuelle en cours, il est proposé de soutenir ce projet qui permettra d'une part la mise à jour des données aériennes diurnes sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'autre part de finaliser la réalisation d'un fonds de plan à très grande échelle : le plan de corps de rue simplifié. Celui-ci participe aux données sécurisant les interventions de travaux sur la voirie et permet ainsi de prévenir les dommages aux réseaux dans le cadre de la réforme anti-endommagement.	Convention 2020-2021 en cours
Emploi Innovation Sociale	ATAO	150 000 €	105 000 €	110 000 €	90 000 €	L'association ATAO accueille chaque année environ 140 personnes très éloignées de l'emploi (soit 62 équivalents temps plein (ETP)) dans le cadre de 8 ateliers et chantiers d'insertion (ACI) conventionnés par l'Etat. L'accompagnement renforcé dont elles bénéficient doit faciliter leur insertion professionnelle. La mise en situation de production s'effectue dans le cadre du garage automobile solidaire et d'activités de métallerie, menuiserie, d'entretien et d'aménagement d'espaces naturels, de restauration de patrimoine bâti et taille de pierre, de vente et réparation de vélos et de récupération et enfin, la valorisation et la vente de jouets dans une logique d'économie circulaire (nouveau chantier d'ATAO, conventionné en 2020).	Convention pluriannuelle 2021-2023 en annexe 6
Emploi Innovation Sociale	Partage 44	27 605 €	27 605 €	30 255 €	28 250 €	L'association Partage 44 accueille chaque année près de deux cents salariés (soit 37 ETP conventionnés) dont 40 % sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, accompagnés dans le cadre de son association intermédiaire (AI). Elle privilégie la mise à disposition de personnel auprès de particuliers ou d'entreprises pour des activités d'entretien de jardins, d'espaces verts, de maçonnerie, d'entretien de la maison, du linge, de garde d'enfants de plus de 3 ans, de service de restauration, de manutention, d'actions périscolaires...En complément des heures de délégation qu'elle fournit à ses salarié.e.s, l'AI met en œuvre chaque année des trajectoires de formation appropriées pour favoriser leur retour à l'emploi.	Convention pluriannuelle 2021-2023 en annexe 7
Emploi Innovation Sociale	ARBRES	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	L'association ARBRES accueille chaque année plus d'une centaine de salariés (soit 36,3 ETP conventionnés) dans le cadre de leur ACI ayant pour activité : la collecte, le tri des papiers, cartons des entreprises et administrations de l'agglomération nantaise pour leur recyclage ; l'accompagnement des entreprises dans leur tri sélectif et la collecte des cartons de l'habitat social. Les objectifs de formation et de certification restent la priorité de l'association. Le développement des compétences liées aux métiers de conducteurs livreurs et aux caristes d'entrepôts est particulièrement visé sur l'année 2021.	Convention pluriannuelle 2021-2023 en annexe 8
Emploi Innovation Sociale	Réseau Insertion 44	4 868 €	4 868 €	Néant	Néant	Le Réseau Insertion 44 est le réseau départemental des chantiers d'Insertion de Loire-Atlantique. Ce réseau a vocation à apporter des réponses mutualisées à des problématiques communes rencontrées par les différents ACI (exemple de l'accès à l'emploi des salariés en insertion par le biais de l'obtention du permis de conduire). Le Réseau Insertion 44 souhaite mettre en place, en partenariat avec AGIR ABCD, 2 actions préparatoires à l'apprentissage du code de la route.	Néant
Emploi Innovation Sociale	Association de Mutualisation pour l'Inclusion dans l'Emploi	15 000 €	15 000 €	Néant	Néant	L'association de Mutualisation pour l'Inclusion dans l'Emploi (AMIE) porte un projet d'ouverture de centre de ressources de l'insertion par l'activité économique (IAE), dans une logique de mutualisation de moyens, afin de donner aux IAE de la région une vitrine au centre de Nantes Métropole. L'ouverture est prévue en 2021 ; ce centre permettra de favoriser la visibilité et l'accessibilité de l'IAE pour les personnes éloignées de l'emploi ; de renforcer les liens avec les acteurs de la responsabilité sociale des entreprises, de l'inclusion et de l'économie sociale et solidaire, les collectivités, et de disposer d'un espace adapté pour recevoir des groupes de personnes en formation.	Néant
Emploi Innovation Sociale	OCEAN	135 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €	L'association Océan , structure d'insertion par l'activité économique la plus importante du département de Loire-Atlantique, accueille chaque année plus de deux cents salariés (soit 85,5 ETP conventionnés). Elle gère 11 chantiers d'insertion dans 5 domaines : les espaces verts, le bâtiment, la propreté urbaine, le maraîchage et les métiers de bouche.	Convention pluriannuelle 2021-2023 en annexe 9

Délibération Subventions aux tiers - BNM 22-01-2021

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant demandé en 2021 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Emploi Innovation Sociale	OGIM	140 940 €	140 940 €	144 440 €	144 440 €	L'Organisme de Gestion Inter PLIE mutualisé Nantes St Nazaire (OGIM), assure la gestion, le suivi et le contrôle des opérations cofinancées par le fonds social européen (FSE) sur le territoire métropolitain du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Au titre de l'année 2021, il est proposé d'accorder à cette association, une subvention de 140 940 €, soit 127 640 € de subvention de fonctionnement et 13 300 € de subvention complémentaire pour consolider la trésorerie du fait du décalage de versement des fonds FSE.	Convention 2021 en annexe 10
Emploi Innovation Sociale	Des Femmes en fil	37 500 €	37 500 €	37 500 €	55 000 €	L'association Des Femmes en Fil, créée en 2009, a pour vocation l'insertion sociale et professionnelle des femmes par le biais d'un atelier de confection textile éthique et solidaire. Elle a mobilisé ses couturières pendant la crise sanitaire pour produire des masques de protection. Aujourd'hui, l'association consolide et pérennise son action en faveur des femmes éloignées de l'emploi en développant un nouveau projet portant sur l'insertion par l'activité économique. Le lancement de l'activité de l'ACI Des Femmes En Fil, conventionné avec l'Etat pour 5,5 équivalent temps plein est prévu en janvier 2021.	Convention pluriannuelle 2021-2023 en annexe 11
Emploi Innovation Sociale	Clown en Nez Veille	1 200 €	1 200 €	2 150 €	1 675 €	L'association Clown En Nez Veille propose à des personnes accompagnées par la Maison de l'Emploi du quartier Bottière Pin-Sec un parcours d'ateliers destiné à renforcer l'estime de soi et préparer les personnes aux entretiens d'embauche. Ce parcours de 7 ateliers est un outil de valorisation des potentiels de chacun permettant de développer la relation aux autres au service de la recherche d'emploi. Pour 2021 il est prévu de mettre en œuvre 3 sessions, dont 1 reportée en raison de la crise sanitaire, pour 70 bénéficiaires par session.	Néant
Emploi Innovation Sociale	UFCV	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	Une des missions de l'association Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs est de proposer des actions visant à faciliter l'accès à la formation et à l'insertion professionnelle. L'association met en place un atelier mécanique au sein du garage associatif "Mécanord" qui s'adresse aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux ou ayant de faibles revenus. Cette prestation bénéficie à environ 200 usagers / an, dont 80 % d'habitants résidant en quartier prioritaire. Cette action s'inscrit dans l'offre de services de la plateforme mobilités emploi et constitue l'unique offre de garage solidaire du territoire.	Néant
Emploi Innovation Sociale	CSC Château de Rezé	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	Le Centre Socioculturel (CSC) Château de Rezé, met en œuvre depuis 2018 un atelier d'apprentissage du français à visée professionnelle afin de mobiliser les habitants ayant une faible maîtrise de la langue française vers les dispositifs d'accompagnement professionnel et de favoriser l'autonomie dans les démarches d'insertion professionnelle et de recherche d'emploi. Cette action est soutenue au titre du volet emploi du contrat de ville et s'inscrit dans la démarche territoriale de réduction des freins linguistiques à l'emploi portée par Nantes Métropole. L'action s'adresse prioritairement à des habitants du quartier de Rezé Château.	Néant
Emploi Innovation Sociale	APALA	1 028 €	1 028 €	Néant	Néant	Nantes Métropole apporte une participation aux dispositifs d'aide à l'emploi (Emplois Aidés) via une participation financière accordée aux employeurs associatifs. Les demandes de co-financement portent sur des postes, préalablement au recrutement, validés par l'Etat. Il s'agit de salariés qui sont soit en Emplois d'Avenir soit en Parcours Emploi Compétences (anciens aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi). Sur les dispositifs d'Etat, l'aide de Nantes Métropole est de 2 522 € (base 35h) pour les emplois d'avenir du secteur associatif et de 771 € pour 9 mois (base 20h) pour les Parcours Emploi Compétences (emplois solidaires). A ce titre, il est proposé de financer un poste pendant un an au titre du Parcours Emploi Compétences au profit de l'association Apala.	Néant
Emploi Innovation Sociale	NAPCE	20 000 €	20 000 €	22 500 €	20 000 €	NAPCE (NordSud Agir Pour le Commerce Equitable) est un collectif d'associations et de particuliers bénévoles en Pays de la Loire qui agissent, notamment sur le territoire de Nantes métropole, pour le développement du commerce équitable. L'association développe diverses actions : label "école de commerce équitable" (objectifs : 5 établissements en 2021) ; événements "grand public" dans le cadre de la quinzaine du commerce équitable (QCE) à Nantes et en Loire Atlantique, ; le collectif met en œuvre une dynamique rassemblant diverses communes de la Métropole (Rezé, St Herblain, Orvault, Bouaye, Nantes), afin de mutualiser les ressources pour développer l'engagement en faveur d'une consommation plus équitable.	Convention pluriannuelle 2021-2023 en annexe 12
Développement économique	ADIE	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	Nantes Métropole se fixe comme objectif de favoriser la création d'entreprises et d'activités sur le territoire et	Convention Pluriannuelle 2019-2021 en cours

Délibération Subventions aux tiers - BNM 22-01-2021

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant demandé en 2021 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Développement économique	Baticréateurs 44	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	apporte pour cela un appui financier aux structures dédiées à l'accompagnement des créateurs. Dans le cadre des conventions pluriannuelles 2019-2021, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2021 pour :	Convention Pluriannuelle 2019-2021 en cours
Développement économique	BGE Atlantique Vendée	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	<i>I'ADIE</i> : structure spécialisée dans l'aide des créateurs n'ayant pas accès au crédit bancaire par l'attribution d'un micro crédit ; <i>BâtiCréateurs 44</i> : coopérative d'activités et d'emplois offrant une solution de test et d'accompagnement pour les métiers du bâtiment ;	Convention Pluriannuelle 2019-2021 en cours
Développement économique	Coop Chez Vous	28 000 €	28 000 €	23 000 €	23 000 €	<i>BGE Atlantique Vendée</i> : structure spécialisée dans le conseil et la formation à la création et au développement d'activités ; <i>CoopChezVous</i> : coopérative d'activités et d'emploi offrant une solution de test et d'accompagnement pour les services à la personne ;	Avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2019-2021 en annexe 13
Développement économique	France Active	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	<i>France Active</i> : structure spécialisée dans le soutien aux projets de création ou reprise d'activité par différents dispositifs financiers et notamment des garanties bancaires, et dans l'accompagnement des structures de l'économie sociale et solidaire et des entreprises responsables ;	Convention Pluriannuelle 2019-2021 en cours
Développement économique	Initiative Nantes	245 500 €	245 500 €	245 500 €	245 500 €	<i>Initiative Nantes</i> : structure spécialisée dans l'aide des créateurs ou repreneurs par l'attribution d'un prêt d'honneur à taux zéro et sans demande de garantie ; <i>Ouvre-Boîtes 44</i> : coopérative d'activités et d'emplois offrant une solution de test et d'accompagnement d'activités ;	Avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2019-2021 en annexe 14
Développement économique	Ouvre-Boîtes 44	56 000 €	56 000 €	99 000 €	56 000 €	<i>OZ</i> : coopérative d'activités et d'emploi offrant une solution de test et d'accompagnement pour les métiers culturels et créatifs ;	Convention Pluriannuelle 2019-2021 en cours
Développement économique	Oz	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €		Convention Pluriannuelle 2019-2021 en cours
Développement économique	Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne (CIAP)	40 000 €	40 000 €	10 000 €	10 000 €	Créée en 2013, la <i>Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne (CIAP)</i> est un outil à destination de porteurs de projets qui souhaitent créer une exploitation agricole innovante. En facilitant leur installation, en leur permettant l'accès au foncier par la reconversion de friches périurbaines, la coopérative permet aux porteurs de projets de mettre en pratique et de développer leurs compétences, d'expérimenter la faisabilité technique de leur projet et de tester leur activité en limitant les risques. Dans le cadre de sa politique de soutien à l'entrepreneuriat et à l'agriculture péri-urbaine (cf. exploitation bio inscrite au Projet Alimentaire Territorial) il est proposé de renforcer le soutien à cette association au titre de l'année 2021.	Convention pluriannuelle 2021-2023 en annexe 15
Développement économique	Centre d'Initiatives Locales	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	Le dispositif Atlantique Initiatives Développement (AID) finance, par des avances remboursables, le développement des PME du département de Loire-Atlantique. Cet outil, qui est animé par une association, le <i>Centre d'Initiatives Locales</i> , est abondé par de nombreux partenaires, dont les grandes entreprises du territoire (Airbus, Total, Chantiers de l'Atlantique) et les collectivités. Nantes Métropole poursuit l'objectif de développer la création d'emplois et de richesses sur l'ensemble de son territoire.	Convention Pluriannuelle 2019-2021 en cours

Délibération Subventions aux tiers - BNM 22-01-2021

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant demandé en 2021 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Développement économique	Institut Kervégan	8 000 €	7 700 €	7 700 €	7 720 €	Laboratoire d'idées citoyennes, l' institut Kervégan organise une quinzaine d'événements par an, fédère une communauté de plus de 800 personnes, et réunit autour de ces objectifs 4 collectifs et une dizaine d'entreprises partenaires. Après une année 2020 perturbée par la crise sanitaire, l'association reprendra ses travaux d'exploration du sujet de la transition énergétique dans le logement puis dans les transports et organisera des conférences autour des thématiques: «sport et insertion sociale» et «élu et démocratie locale». L'association recherche un nouveau positionnement, qui tienne compte de l'émergence de nouveaux modes d'échange et du dialogue citoyen. Des réflexions pour faire évoluer le modèle de l'institut sont donc en cours avec le conseil de développement de la Métropole, et seront portées au débat avec les élus en 2021.	Convention 2021 en annexe 16
Développement économique	Mémoire et Débats	102 500 €	102 500 €	102 500 €	103 250 €	L'association Mémoires et Débats édite depuis 2007 la revue urbaine « Place Publique Nantes / Saint-Nazaire » dont l'ambition est de proposer des espaces pour le débat et la réflexion autour du territoire et de la société. L'objectif est de produire de la pensée, dépasser les diagnostics, chercher des décalages, détecter les nouveaux comportements des habitants et des acteurs d'un territoire pour ouvrir des perspectives et éclairer l'avenir, en associant mythes et grands événements mais également les failles et les ruptures. L'année 2021 sera marquée par la refonte du site de la revue et la mise en valeur des archives afin de les mettre gratuitement à disposition du public.	Convention 2021 en annexe 17
Tourisme	Maison des Hommes et des Techniques	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	La Maison des Hommes et des Techniques accueille près de 18 000 visiteurs par an (public métropolitain et touristes) pour partager la mémoire ouvrière navale spécifique à l'héritage nantais. Élément incontournable du Parc des Chantiers, elle propose un centre d'interprétation qui permet de mieux comprendre le rôle de l'activité navale passée et son impact sur le territoire. Nantes Métropole a défini une politique publique en matière de tourisme visant à valoriser le patrimoine métropolitain et renforcer le tourisme d'agrément.	Convention Pluriannuelle 2019-2021 en cours
Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation	ADN Ouest	60 000 €	60 000 €	55 000 €	60 000 €	L'association ADN Ouest fédère les décideurs numériques du Grand Ouest, de toutes tailles et de tous secteurs. Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2019-2021 ADN Ouest œuvre au développement de la filière numérique autour de trois axes de partenariat stratégiques : la transition numérique des TPE/PME, le numérique responsable, et le volet emploi et compétences.	Avenant n°2 en annexe 18
Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation	Pôle EMC 2	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	Pôle européen des technologies de fabrication, le Pôle EMC2 apporte une expertise et fédère une communauté (400 membres) pour réussir le futur des usines des filières industrielles d'excellence du territoire : aéronautique, maritime mais aussi énergies, transport terrestre, biens d'équipements industriels... En 2019, le pôle EMC2 a été retenu par l'État dans le cadre de la phase IV des pôles de compétitivité (2019-2022) et a proposé, en ce sens, sa feuille de route « SPIRIT 2025 ». La mise en œuvre de la 3ème année de « SPIRIT 2025 » intègre deux inflexions majeures sur les projets de transformation de l'industrie et sur la mobilisation pour une industrie eco-responsable.	Avenant n°2 en annexe 19
Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation	NaonedIA	20 000 €	20 000 €	Néant	Néant	Lancée en juin 2018, l'association NaonedIA vise à fédérer les acteurs et citoyens de l'intelligence artificielle (IA) de la métropole nantaise. Le collectif rassemble des chercheurs, des académiques, des entrepreneurs, des experts, ainsi que des collectivités, et revendique une IA "éthique, responsable et populaire". Les actions s'articulent autour de 3 axes : l'innovation et la création (accompagner des projets d'entreprise et d'écoles ; organiser des conférences) ; la sensibilisation et l'acculturation du public aux enjeux et aux solutions apportées par l'IA : l'expérimentation de projets d'IA à impacts culturels, environnementaux et sociétaux.	Convention 2021 en annexe 20
Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation	La Cantine	240 000 €	240 000 €	250 000 €	250 000 €	L'association nantaise La Cantine regroupe 240 entreprises (startups, entreprises innovantes, prestataires, e-commerçants, écoles...). Elle vise à favoriser et dynamiser les échanges entre les acteurs de l'écosystème numérique et celles et ceux concernés par les enjeux de la transition numérique responsable. La Cantine propose une offre événementielle pour et par les communautés du numérique, diffuse l'esprit startup et contribue au rayonnement national et européen de la filière numérique locale.	Avenant n°2 en annexe 21
Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation	Ouest Médialab	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	L'association Ouest Médialab rassemble les acteurs du territoire concernés par le défi de l'innovation numérique dans le secteur des médias et de la communication. Pour répondre aux enjeux liés à la numérisation de leurs activités, ces acteurs se sont regroupés pour constituer un centre de ressources et un laboratoire mutualisé. La mission de ce cluster est de les accompagner dans leur transition numérique. Dans le cadre d'une nouvelle convention triennale, Nantes Métropole entend soutenir la consolidation et le développement des activités de l'association.	Convention pluriannuelle 2021-2023 en annexe 22

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant demandé en 2021 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Budget annexe de l'eau	Guinée 44	45 000 €	45 000 €	20 000 €	Néant	Dans le cadre de la coopération avec la commune de Kindia (Guinée), les communes de Basse-Goulaine, Bouaye, Orvault, Sainte-Luce-sur-Loire et Saint-Jean-de-Boiseau, en partenariat avec l'association Guinée 44, ont sollicité l'aide de Nantes Métropole pour mener la première année du programme EduKindia 3. Ce projet consiste à équiper des écoles de Kindia, d'infrastructures sanitaires et à animer des relations entre elles et des écoles des communes françaises.	Convention pluriannuelle 2021-2023 en annexe 23
Mission métropolitaine territoire de longévité	CCAS d'Orvault - CLIC Orvault – La Chapelle sur Erdre	7 219 €	7 219 €	57 068 €	57 068 €	Suite au transfert de compétences du Conseil départemental vers la Métropole, Nantes Métropole coordonne les 8 CLIC (Centres Locaux d'Information et de Coordination) situés sur son territoire et assure également le subventionnement de ces centres. Les CLIC sont des lieux d'accueil, d'information, d'accompagnement et de coordination des acteurs autour des personnes âgées. Ils sont ouverts aux personnes de 60 ans et plus et à leur entourage ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile. Depuis le transfert de compétences, ce financement n'a pas été réévalué. Un travail collectif a été mené avec les 24 communes sur la révision des critères de financement portant sur la situation démographique des territoires, des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de l'activité des CLIC de la métropole en terme d'accompagnement des personnes âgées de + de 60 ans. Dans ce cadre, l'enveloppe globale de la métropole a été revalorisée d'un peu plus de 100 000 €. Il est donc proposé de majorer les subventions 2020 octroyées aux différents CLIC en application des critères de financement retenus.	Néant
Mission métropolitaine territoire de longévité	CCAS de Saint-Herblain - CLIC Indre St Herblain	8 283 €	8 283 €	58 713 €	58 713 €		Néant
Mission métropolitaine territoire de longévité	CCAS de Bouguenais – CLIC Loire Acheneau	6 450 €	6 450 €	57 216 €	57 216 €		Néant
Mission métropolitaine territoire de longévité	CCAS de Carquefou - CLIC Intercommunal Loire et Erdre	8 746 €	8 746 €	52 739 €	52 739 €		Néant
Mission métropolitaine territoire de longévité	CCAS de Couëron - CLIC Couëron Sautron	6 292 €	6 292 €	47 688 €	47 688 €		Néant
Mission métropolitaine territoire de longévité	CCAS de Nantes – CLIC Nantes Entour'Age	45 023 €	45 023 €	158 087 €	158 087 €		Convention 2021 en annexe 24
Mission métropolitaine territoire de longévité	CCAS de Rezé - CLIC Les Sorinières – Rezé	13 581 €	13 581 €	57 350 €	57 350 €		Néant
Mission métropolitaine territoire de longévité	CLIC Villes Vill'Agés	12 186 €	12 186 €	66 388 €	72 868 €		Néant
Evènements sportifs	Fédération Française de Cyclisme	72 000 €	72 000 €	Néant	Néant	L'Union Cycliste Internationale (UCI) a attribué l'organisation des Championnats du Monde UCI BMX 2022 à la Fédération Française de Cyclisme, avec le soutien des collectivités (Nantes Métropole, Conseil Départemental de Loire Atlantique et Conseil Régional des Pays de la Loire). Ces championnats se dérouleront sur le site d'Exponantes du 26 au 31 juillet 2022. Cet évènement international rassemblera plus de 2 700 compétiteurs venus de 40 pays et bénéficiera d'une couverture médiatique importante dans une centaine de pays (14 millions de téléspectateurs attendus). Il est ainsi proposé de soutenir la FFC dès 2021, pour préparer l'organisation de cette compétition.	Convention pluriannuelle 2021-2022 en annexe 25

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant demandé en 2021 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Egalité	Fédération des Amicales Laïques de Loire-Atlantique	2 500 €	2 500 €	5 000 €	Néant	La formation des acteurs et des citoyens sur la question des discriminations est la pierre angulaire pour une véritable prise en compte des publics confrontés aux discriminations. Le projet porté par la Fédération des Amicales Laïques de Loire-Atlantique a pour vocation de déployer une offre de sensibilisation sur cette thématique et tend à diffuser cette culture au sein des territoires prioritaires de la Métropole. Des actions « Pause-Café : causons Egalité » permettent de porter plus fortement la démarche des semaines d'éducation contre toutes les formes de discriminations.	Néant
Egalité	Tissé Métisse	30 000 €	30 000 €	30 000 €	22 500 €	L'association Tissé Métisse est un acteur historique de la prévention et de la lutte contre les discriminations sociales, culturelles ou territoriales. L'association intervient dans le cadre des politiques publiques égalité femmes hommes, égalité et lutte contre les discriminations et gens du voyage. Il est proposé de soutenir les actions de Tissé Métisse et de prolonger d'un an la convention pluriannuelle 2018-2020. En 2021, les actions de l'association aborderont également la thématique des discriminations dans l'accès aux stages liées à l'orientation sexuelle.	Avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2018-2020 en annexe 26
Egalité	Solidarité FemmeS Loire-Atlantique	19 150 €	19 000 €	18 500 €	18 500 €	L'association Solidarité FemmeS Loire-Atlantique soutient et accompagne les femmes victimes de violences conjugales et familiales ainsi que leurs enfants afin qu'elles sortent du cycle de la violence, de la peur et de la culpabilité. L'association propose ainsi un accueil, une écoute et une orientation des victimes au sein d'un accueil de jour et propose une mise à l'abri dans plusieurs logements. Elle intervient également sur l'ensemble du département dans un dispositif plus global.	Néant
Egalité	SOS Inceste et violences sexuelles	15 000 €	15 000 €	12 000 €	12 000 €	L'association SOS Inceste et Violences Sexuelles a pour missions d'aider à libérer la parole des victimes et de leurs proches et d'informer sur le phénomène de l'inceste et des violences sexuelles. Elle propose pour cela un accueil, une écoute, un soutien, un accompagnement et une orientation aux victimes d'inceste et d'agressions sexuelles (hors lien de parenté) et ou de leurs proches. Elle développe des actions de sensibilisation et d'information du grand public et des professionnels (éducatif, social, judiciaire et médical).	Néant
Egalité	Services Régionaux Itinérants	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	L'association des Services Régionaux Itinérants (SRI) développe des actions en faveur des gens du voyage. Elle leur apporte un soutien dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme (adultes et jeunes), mais également dans le développement d'activités économiques (micro-entreprises). Elle accompagne les démarches de domiciliation légale.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouveau Urbain	France Victimes 44 Nantes	120 000 €	110 000 €	110 000 €	109 821 €	L'association France Victimes 44 Nantes est dédiée à l'aide aux victimes d'une infraction pénale de la commission des faits jusqu'à l'exécution de la décision pénale, tant sur le plan juridique que sur le plan psychologique. Elle propose aussi des sensibilisations aux professionnels de l'aide aux victimes et participe à des actions de prévention de la délinquance portées par d'autres structures.	Convention 2021 en annexe 27
Mission Politique de la Ville et Renouveau Urbain	Prison Justice 44	2 500	2 350 €	2 350 €	2 350 €	L'association Prison Justice 44 avec son projet « Aide aux personnes détenues et aux familles de personnes détenues – Réflexion sur le sens de la peine » proposent différents ateliers et animations à destination des familles de détenus tels que des accueils au sein des parloirs ainsi que des sensibilisations des publics aux problèmes liés à la détention, la mise en œuvre des « Journées nationales Prison » et un point d'information et d'accompagnement psychologique et d'accès aux droits pour les familles.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouveau Urbain	Le Courrier de Bovet	800 €	800 €	800 €	600 €	L'association Le Courrier de Bovet vise à entretenir avec les détenus qui en font la demande, une relation épistolaire, afin de rompre l'isolement et préparer la sortie de détention. L'association souhaite organiser un temps d'information et de sensibilisation de ses correspondants sur la prise en charge sanitaire par le service public hospitalier des personnes détenues et ce, en lien avec le contexte actuel de la crise sanitaire. La formation apportera un éclairage sur les actions de prévention pour lutter ou freiner le développement de la pandémie dans les établissements pénitentiaires.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouveau Urbain	Conseil Départemental de l'Accès aux Droits 44	4 000	4 000 €	4 000 €	4 000 €	Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Loire Atlantique (CDAD) coordonne sur le territoire les actions pérennes et les événements ponctuels en faveur de l'information juridique de premier niveau des publics, en veillant aux personnes les plus éloignées des dispositifs existants. Le soutien proposé vise à financer l'information juridique en direction des usagers des restos du cœur. Il s'agit de permanences d'avocats (consultations de premier niveau d'information) et de l'intervention d'écrivains publics pour une aide à la lecture ou écriture de courriers ou formulaires administratifs.	Néant

Délibération Subventions aux tiers - BNM 22-01-2021

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant demandé en 2021 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	AAD – NVPDL (Accompagnement Administratif Accès aux Droits)	6 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	L'association Accompagnement Administratif Accès aux Droits intervient dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour proposer des permanences d'information juridique, et d'accompagnement juridico-administratif. L'objectif est de lutter contre les exclusions, les inégalités sociales et la précarité ; d'accompagner durablement un public en difficulté ; d'être un lien entre les publics visés et l'ensemble des interlocuteurs avec lesquels ils sont en relation. Dans ce contexte, l'association propose en 2021 de pérenniser les permanences existantes (Bellevue, Malakoff et le Breil) et de renforcer ses interventions sur le terrain avec le passage d'une permanence bimensuelle à hebdomadaire dans le quartier Bottière Pin Sec.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	AAD – NVPDL (Accompagnement Administratif Accès aux Droits)	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	L'association Accompagnement Administratif Accès aux Droits intervient également dans le cadre de l'appel à projet du Contrat local de santé nantais (informer et accompagner le recours aux droits de santé, favoriser la prise en charge de soins). Les objectifs sont de lutter contre les exclusions et les inégalités en la matière, de sensibiliser, informer et accompagner, de rassurer et orienter les publics.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Arlène	9 400 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	L'Association Arlène œuvre pour l'insertion des femmes allocataires du revenu de solidarité active (RSA) ou à modestes revenus sociaux. C'est un lieu d'animation autour du tricot et de la couture ; l'association crée des liens sociaux pour éviter l'isolement (ateliers et sorties). En 2021 l'association va mener une action nommée « signalétique poétique Place des Lauriers, prairie fleurie » en partenariat avec l'association La Luna. Cette action avec une thématique autour du végétal, se pense en relation avec les transformations urbaines, la mise en œuvre de nouveaux squares et d'espaces végétalisés.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Vous Etes Ici	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 500 €	L'association Vous êtes ici a pour but de développer l'éducation à l'environnement urbain et la sensibilisation à l'architecture, à la ville et aux territoires auprès de différents publics. Le projet phare est « Tour d'y voir »; ce projet propose d'aménager un observatoire de la ville sur le toit d'une tour d'habitation du quartier Bellevue. En parallèle de ce travail, il est également envisagé de poursuivre et de prolonger les actions proposées depuis plusieurs années sur la découverte ou redécouverte du quartier à travers des visites tout public et des ateliers jeune public (balades urbaines sur le thème de la hauteur).	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Mom'Ouest	4 000 €	2 500 €	3 000 €	Néant	A travers l'action Eco'Mom, Mom'Ouest sensibilise les enfants, les familles et les habitants du quartier de Bellevue à la revalorisation des déchets et à la consommation citoyenne et responsable à travers la fabrication d'une station de récupération et de transformation des déchets du quartier en objet d'art ou objet utile au quotidien. En 2021, l'association propose l'animation d'un chantier participatif pour construire une cabane écologique qui permettra une ouverture du lieu à tous les publics sur des permanences les vendredis et samedis. A partir de septembre, les différentes stations de recyclages seront mobiles (vélo cargo) et pourront être déplacées à différents endroits du quartier et ainsi toucher un public non encore sensibilisé et inconnu de MômNantes.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Association Consommation, Logement et Cadre de Vie – CLCV	4 000 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	L'association Consommation, Logement et Cadre de Vie agit sur le champ du cadre de vie. Elle intervient dans le domaine de la réduction des déchets, du développement durable et de l'accès aux droits. L'objectif étant de permettre aux habitants d'avoir plus de pouvoir d'action sur la maîtrise de leur consommation améliorer leur qualité de vie. L'association copilote avec l'Atelier Bricolage des Dervallières un défi citoyen zéro déchets, elle joue également un rôle pour la remobilisation autour de l'activité de jardinage. Enfin, elle investit en 2021 le champ de la précarité énergétique et la fracture numérique.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Cie La Lune Rousse	5 000 €	2 000 €	2 000 €	3 000 €	Le projet porté par La Compagnie La Lune Rousse vise à accompagner l'expression des habitants du Grand-Bellevue sur la période des travaux de renouvellement urbain et valoriser les habitants par les scènes ouvertes en conditions techniques professionnelles. Il s'agit pour les artistes-conteurs de collecter des témoignages de vie, souvenirs et rêves des habitants. Ce projet à une durée significative de 2019 à 2022. L'année 2021 propose un blog des conteurs avec leurs cartes postales sonores ainsi que la poursuite de la carte des histoires vécues ou rêvées ainsi que le calendrier des interventions artistiques du projet.	Néant

Délibération Subventions aux tiers - BNM 22-01-2021

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant demandé en 2021 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Atelier Bricolage des Dervallières	45 000 €	5 000 €	3 500 €	5 000 €	L'Atelier Bricolage des Dervallières met en œuvre, en particulier au sein du quartier des Dervallières, une démarche mixant économie sociale et solidaire et éducation populaire. Le projet propose la poursuite de la recyclerie et sa boutique de réemploi solidaire, des formations et sensibilisation à l'amélioration du cadre de vie et/ou la réduction des déchets ainsi que le défi citoyen de la transition en quartier prioritaire. L'association développe aussi des actions de dynamisation sociale, de médiation sociale partenariale sur l'espace public ainsi que des travaux de bricolage, réhabilitation et maintenance de logement pour des personnes en situation de précarité.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	La Luna	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	La LUNA est un collectif d'artistes qui a pour objectif de faire exister la création artistique au cœur de la vie quotidienne. En 2021, La Luna entend continuer son projet d'atelier d'urbanisme d'usage à destination des habitants des Dervallières. Elle poursuivra également la mise en œuvre pérenne de certaines propositions et préconisations faites par les habitants et qui seront réalisées avec eux. Il s'agit d'une signalétique poétique comme des « tableaux urbains ». Cette signalétique accompagne les habitants le long des allées et informe des aires de jeux. Le projet est aussi d'imaginer deux autres fresques.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Empowernantes	1 000 €	1 000 €	10 000 €	Néant	Empowernantes a pour objet de permettre aux citoyens de se mobiliser. Le projet « Pouvoir d'agir à la Boissière » a pour objectifs de redynamiser le quartier et changer son image, d'encourager les initiatives des habitants, d'impliquer les personnes ressources du quartier aux actions et événements de Nantes Nord, de favoriser l'accès aux droits et fédérer les acteurs du terrain. Après la fresque au sol permettant la revalorisation et la réfection du terrain de basket situé en plein cœur de la Boissière, le projet prévoit la création de mobilier en bois de type tribune et créer des événements festifs (pour le fête de la musique notamment).	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Fédération des Amis de l'Erdre	2 300 €	800 €	2 300 €	2 300 €	L'association Fédération des Amis de l'Erdre propose aux jeunes de 6/11 ans issus des quartiers prioritaires de participer gratuitement tous les mercredis après-midi à un club nature durant l'année scolaire. L'association propose de découvrir l'environnement et de participer à des activités nature, afin de créer une dynamique au sein du quartier et pour que les parents puissent soutenir leurs enfants. Le club nature souhaite aussi mettre en place un échange avec un autre club nature du territoire. Un temps fort est aussi envisagé en avril avec quelques associations du Port Boyer.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Le Petit Lieu	3 200 €	3 200 €	Néant	Néant	L'association Le Petit Lieu créée en février 2020, a pour mission principale de développer l'économie circulaire en proposant du matériel de seconde main pour les enfants de 0 à 3 ans et les femmes enceintes via une recyclerie spécialisée (vente à bas pris pour toutes les familles et dons pour les plus fragiles).	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	La Compagnie Filou	1 500 €	1 500 €	Néant	Néant	Le projet "J'peux pas j'ai jardin !" est un projet d'animation des jardins partagés nantais dans le quartier Bottière-Pin sec. L'association La Compagnie Filou , en partenariat avec les acteurs locaux, les jardiniers, et les associations Les Ecolorés et Macapi, veut animer et faire vivre différents jardins. L'objectif est d'imaginer et réaliser avec les habitants des productions éco-artistiques, afin de décroïsonner et de créer des liens. Pour 2021 et 2022, les jardins envisagés sont la Pilotière et Commf 'un Jardin de Bottière-Chénaie.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Collectif Plaisance	4 121 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Le Collectif Plaisance organise des animations à destination de tous les publics afin de valoriser et développer l'image du quartier et de ces habitants. L'association mène un projet qui permet de créer une dynamique de quartier en direction des habitants qui ne partent pas en vacances, favorisant le vivre ensemble et permettant de lutter contre l'isolement.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Clown en Nez Veille	6 000 €	3 000 €	Néant	Néant	L'association Clown en Nez Veille avec son projet « Mémoire d'hier, d'aujourd'hui et de demain : la cantinamotS à de la mémoire » impulse une dynamique d'écriture collective et partagée, au service de la mémoire du quartier Bottière Pin Sec ; une mémoire de l'écrit et de la parole qui donne à lire et à entendre les transformations du quartier. Le vélo cargo « la cantinamotS » est un outil d'animation pour les ateliers en milieu scolaire et dans le quartier.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Fédération des Amicales Laïques de Loire-Atlantique	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	Les associations actives dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Nantes Métropole se sont progressivement structurées et, depuis le 1 ^{er} janvier 2018, 17 associations se sont regroupées au sein d'un l'inter associatif dont la coordination et l'animation est assurée par la Fédération des Amicales Laïques de Loire-Atlantique (FAL 44) , en partenariat avec PaQ/La Lune. Les objectifs de la FAL 44 sont de structurer la place des acteurs associatifs dans le dispositif, de consolider leur capacité à s'y investir, d'outiller les associations dans participation à la politique de la ville, de renforcer leur pouvoir d'agir.	Néant

Délibération Subventions aux tiers - BNM 22-01-2021

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant demandé en 2021 par l'organisme	Montant proposé au vote	Rappel Montant 2020	Rappel Montant 2019	Motivations	Convention
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Ville Simplement	60 000 €	50 000 €	50 000 €	40 000 €	L'association Ville simplement développe depuis avril 2019 une action « guetteurs d'injustice » permettant aux jeunes de Nantes métropole de se former et de mener des actions de sensibilisation auprès d'autres jeunes résidant dans les quartiers prioritaires. Cette action localisée historiquement sur le quartier de Rezé/Château se développe à présent sur plusieurs quartiers de l'agglomération nantaise. Une cinquantaine de « guetteurs » formées par l'association sont désormais en capacité de conduire différentes actions .	Convention 2021 en annexe 28
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Les Gens de la Lune	5 000 €	5 500 €	5 000 €	5 000 €	L'association Les Gens de la Lune assure l'animation et le pilotage du groupe culture du contrat de ville. A ce titre, elle anime le partage d'expériences entre acteurs culturels investis dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et soutient la mise en oeuvre des préconisations du cahier des acteurs culture réalisés en 2017. Elle développe également un travail de coordination et de valorisation des actions culturelles et artistiques menées dans ces quartiers prioritaires.	Néant
Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Atelier Mobicréa	2 000 €	2 000 €	Néant	Néant	L'Atelier Mobicréa propose des ateliers de revalorisation créative ouverts lors de deux temps par semaine au sein du Centre Socio-Culturel des Bourderies situé à Nantes. Ces ateliers sont organisés en plusieurs temps : récoltes et recherches des gisements de matières, réhabilitation et mise à disposition des déchets, animation d'ateliers libres. Sont aussi proposés des ateliers d'aménagement et animation dans les locaux du parc de la Méta mis à disposition par la ludothèque et le Centre Socio-Culturel Jamet.	Néant

Date : **vendredi 22 janvier 2021**

Séance Nantes Métropole -
22/01/2021

Président :

Secrétaire :

Nantes Métropole

Approbation du procès verbal du Bureau métropolitain du 20 novembre 2020

Unanimité

Date du vote : **22/01/2021 - 11h09**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **59**

Voix totales : **59**

Voix exprimées : **56**

Non votés : **3**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	56 Voix	100,0%
AFFILE Bertrand		1 voix
AMAILLAND Rodolphe		1 voix
ARROUET Sébastien		1 voix
BASSAL Aïcha par procuration à REBOUH Ali		1 voix
BERTHELOT Anthony		1 voix
BESLIER Laure		1 voix
BOLO Pascal		1 voix
BONNET Michèle		1 voix
BOUVAIS Erwan		1 voix
BRILLAUD DE LAUJARDIERE François		1 voix
BUREAU Jocelyn		1 voix
CADIEU Véronique		1 voix
COUVEZ Eric		1 voix
DELABY Françoise par procuration à AFFILE Bertrand		1 voix
DESCLOZIERS Anthony		1 voix
DUBOST Laurent		1 voix
FOURNIER Hervé		1 voix
GARREAU Jacques		1 voix
GESSANT Marie-Cécile		1 voix
GOUEZ Aziliz par procuration à PROCHASSON François		1 voix
GRACIA Fabien		1 voix
GRELAUD Carole		1 voix
GROLIER Patrick		1 voix
GUERRIAU Christine		1 voix
GUINÉ Thibaut		1 voix
GUITTON Jean-Sébastien		1 voix
IMPERIALE Sandra		1 voix
JUDALET Anne-Sophie		1 voix
KABBAJ Anas		1 voix
LAERNOES Julie		1 voix
LE CORRE Philippe		1 voix
LE COULM Juliette		1 voix
LEBLANC Nathalie		1 voix
LEFRANC Elisabeth		1 voix
LEMASSON Jean-Claude		1 voix

LERAY Isabelle		1 voix
LOBO Dolores		1 voix
LUCAS Michel par procuration à GRELAUD Carole		1 voix
MARTIN Nicolas		1 voix
METAYER Martine		1 vo
NEAU Hervé		1 voix
NGENDAHAYO Liliane		1 voix
PAITIER Stéphanie		1 vc
PROCHASSON François		1 voix
QUENEA Pierre		1 voix
REBOUH Ali		1 voix
ROLLAND Johanna par procuration à ROUSSEL Fabrice		1 voix
ROUSSEL Fabrice		1 voix
SALAUN André		1 voix
SALECROIX Robin		1 voix
SCUOTTO-CALVEZ Christelle		1 voix
SOBCZAK André		1 voix
TERRIEN Emmanuel		1 voix
TURQUOIS Laurent par procuration à GUERRIAU Christine		1 voix
VEY Alain		1 voix
VOUZELLAUD François		1 voix

Non votants

3 Voix

COPPEY Mahel		1 voix
LE MABEC François		1 voix
OGER Martine		1 voix

Date : **vendredi 22 janvier 2021**

Séance Nantes Métropole -
22/01/2021

Président :

Secrétaire :

Nantes Métropole

**1 - Réunion du Bureau métropolitain en visioconférence : modalités d'organisation de la séance –
Approbation**

Unanimité

Date du vote : **22/01/2021 - 11h13**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **62**

Voix totales : **62**

Voix exprimées : **58**

Non votés : **2**

Taux d'abstention : **3,4%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	58 Voix	100,0%
AFFILE Bertrand		1 voix
AMAILLAND Rodolphe		1 voix
ARROUET Sébastien		1 voix
BASSAL Aïcha par procuration à REBOUH Ali		1 voix
BERTHELOT Anthony		1 voix
BESLIER Laure		1 voix
BOLO Pascal		1 voix
BONNET Michèle		1 voix
BOUVAIS Erwan		1 voix
BRILLAUD DE LAUJARDIERE François		1 voix
BUREAU Jocelyn		1 voix
CADIEU Véronique		1 voix
COPPEY Mahel		1 voix
COUVEZ Eric		1 voix
DELABY Françoise par procuration à AFFILE Bertrand		1 voix
DESCLOZIERS Anthony		1 voix
DUBOST Laurent		1 voix
FOURNIER Hervé		1 voix
GARREAU Jacques		1 voix
GOUEZ Aziliz par procuration à PROCHASSON François		1 voix
GRACIA Fabien		1 voix
GRELAUD Carole		1 voix
GROLIER Patrick		1 voix
GUERRIAU Christine		1 voix
GUINÉ Thibaut		1 voix
GUITTON Jean-Sébastien		1 voix
IMPERIALE Sandra		1 voix
JUDALET Anne-Sophie		1 voix
KABBAJ Anas		1 voix
LAERNOES Julie		1 voix
LE CORRE Philippe		1 voix
LE COULM Juliette		1 voix
LEBLANC Nathalie		1 voix
LEFRANC Elisabeth		1 voix

LEMASSON Jean-Claude	1 voix
LERAY Isabelle	1 voix
LOBO Dolores	1 voix
LUCAS Michel par procuration à GRELAUD Carole	1 voix
MARTIN Nicolas	1 voix
METAYER Martine	1 vo
NEAU Hervé	1 voix
NGENDAHAYO Liliane	1 voix
OGER Martine	1 voix
PROCHASSON François	1 voix
QUENEA Pierre	1 voix
REBOUH Ali	1 voix
ROLLAND Johanna par procuration à ROUSSEL Fabrice	1 voix
ROUSSEL Fabrice	1 voix
SALAUN André	1 voix
SALECROIX Robin	1 voix
SCUOTTO-CALVEZ Christelle	1 voix
SOBCZAK André	1 voix
TALLEDEC Denis	1 voix
TERRIEN Emmanuel	1 voix
TRICHET Franckie	1 voix
TURQUOIS Laurent par procuration à GUERRIAU Christine	1 voix
VEY Alain	1 voix
VOUZELLAUD François	1 voix

Abstention	2 Voix
-------------------	---------------

GESSANT Marie-Cécile	1 voix
PAITIER Stéphanie	1 voix

Non votants	2 Voix
--------------------	---------------

DUBETTIER-GRENIER Véronique	1 voix
LE MABEC François	1 voix

Date : **vendredi 22 janvier 2021**

Séance Nantes Métropole -
22/01/2021

Président :

Secrétaire :

Nantes Métropole

Vote groupé sur les délibérations n°2 à 21

Unanimité

Date du vote : **22/01/2021 - 12h08**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63**

Non votés : **0**

Voix exprimées : **63**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	63 Voix	100,0%
AFFILE Bertrand		1 voix
AMAILLAND Rodolphe		1 voix
ARROUET Sébastien		1 voix
BASSAL Aïcha par procuration à REBOUH Ali		1 voix
BERTHELOT Anthony		1 voix
BESLIER Laure		1 voix
BOLO Pascal		1 voix
BONNET Michèle		1 voix
BOUVAIS Erwan		1 voix
BRILLAUD DE LAUJARDIERE François		1 voix
BUREAU Jocelyn		1 voix
CADIEU Véronique		1 voix
COPPEY Mahel		1 voix
COUVEZ Eric		1 voix
DELABY Françoise par procuration à AFFILE Bertrand		1 voix
DESCLOZIERS Anthony		1 voix
DUBETTIER-GRENIER Véronique		1 voix
DUBOST Laurent		1 voix
FOURNIER Hervé		1 voix
GARREAU Jacques		1 voix
GESSANT Marie-Cécile		1 voix
GOUEZ Azilil par procuration à PROCHASSON François		1 voix
GRACIA Fabien		1 voix
GRELAUD Carole		1 voix
GROLIER Patrick		1 voix
GUERRIAU Christine		1 voix
GUINÉ Thibaut		1 voix
GUITTON Jean-Sébastien		1 voix
IMPERIALE Sandra		1 voix
JUDALET Anne-Sophie		1 voix
KABBAJ Anas		1 voix
LAERNOES Julie		1 voix
LE CORRE Philippe		1 voix
LE COULM Juliette		1 voix
LE MABEC François		1 voix

LEBLANC Nathalie	1 voix
LEFRANC Elisabeth	1 voix
LEMASSON Jean-Claude	1 voix
LERAY Isabelle	1 voix
LUCAS Michel par procuration à GRELAUD Carole	1 voix
LOBO Dolores	1 voix
MARTIN Nicolas	1 voix
METAYER Martine	1 voix
NEAU Hervé	1 voix
NGENDAHAYO Liliane	1 voix
OGER Martine	1 voix
PAITIER Stéphanie	1 voix
PRAS Pascal	1 voix
PROCHASSON François	1 voix
QUENEA Pierre	1 voix
REBOUH Ali	1 voix
ROLLAND Johanna par procuration à ROUSSEL Fabrice	1 voix
ROUSSEL Fabrice	1 voix
SALAUN André	1 voix
SALECROIX Robin	1 voix
SCUOTTO-CALVEZ Christelle	1 voix
SOBCZAK André	1 voix
TALLEDEC Denis	1 voix
TERRIEN Emmanuel	1 voix
TRICHET Franckie	1 voix
TURQUOIS Laurent par procuration à GUERRIAU Christine	1 voix
VEY Alain	1 voix
VOUZELLAUD François	1 voix

Non votants

0 Voix

Pour la délibération 15 Martine OGER

Date : **vendredi 22 janvier 2021**

Séance Nantes Métropole -
22/01/2021

Président :

Secrétaire :

Nantes Métropole

22 - Attribution de subventions aux tiers

Unanimité

Date du vote : **22/01/2021 - 12h17**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63**

Voix exprimées : **58**

Non votés : **5**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	58 Voix	100,0%
AFFILE Bertrand		1 voix
AMAILLAND Rodolphe		1 voix
ARROUET Sébastien		1 voix
BASSAL Aïcha par procuration à REBOUH Ali		1 voix
BERTHELOT Anthony		1 voix
BESLIER Laure		1 voix
BOLO Pascal		1 voix
BONNET Michèle		1 voix
BOUVAIS Erwan		1 voix
BRILLAUD DE LAUJARDIERE François		1 voix
BUREAU Jocelyn		1 voix
CADIEU Véronique		1 voix
COPPEY Mahel		1 voix
COUVEZ Eric		1 voix
DELABY Françoise par procuration à AFFILE Bertrand		1 voix
DESCLOZIERS Anthony		1 voix
DUBETTIER-GRENIER Véronique		1 voix
DUBOST Laurent		1 voix
FOURNIER Hervé		1 voix
GARREAU Jacques		1 voix
GESSANT Marie-Cécile		1 voix
GOUEZ Aziliz par procuration à PROCHASSON François		1 voix
GRACIA Fabien		1 voix
GRELAUD Carole		1 voix
GROLIER Patrick		1 voix
GUERRIAU Christine		1 voix
GUINÉ Thibaut		1 voix
GUITTON Jean-Sébastien		1 voix
IMPERIALE Sandra		1 voix
JUDALET Anne-Sophie		1 voix
KABBAJ Anas		1 voix
LE CORRE Philippe		1 voix
LE COULM Juliette		1 voix
LE MABEC François		1 voix
LEFRANC Elisabeth		1 voix

LEMASSON Jean-Claude	1 voix
LERAY Isabelle	1 voix
LOBO Dolores	1 voix
LUCAS Michel par procuration à GRELAUD Carole	1 voix
MARTIN Nicolas	1 voix
METAYER Martine	1 voix
NEAU Hervé	1 voix
NGENDAHAYO Liliane	1 voix
OGER Martine	1 voix
PAITIER Stéphanie	1 voix
PRAS Pascal	1 voix
PROCHASSON François	1 voix
QUENEA Pierre	1 voix
REBOUH Ali	1 voix
ROLLAND Johanna par procuration à ROUSSEL Fabrice	1 voix
SALAUN André	1 voix
SALECROIX Robin	1 voix
SCUOTTO-CALVEZ Christelle	1 voix
TERRIEN Emmanuel	1 voix
TRICHET Franckie	1 voix
TURQUOIS Laurent par procuration à GUERRIAU Christine	1 voix
VEY Alain	1 voix
VOUZELLAUD François	1 voix

Non votants

5 Voix

LAERNOES Julie	1 voix
LEBLANC Nathalie	1 voix
ROUSSEL Fabrice	1 voix
SOBCZAK André	1 voix
TALLEDEC Denis	1 voix

Date : **vendredi 22 janvier 2021**

Séance Nantes Métropole -
22/01/2021

Président :

Secrétaire :

Nantes Métropole

23 - Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations - Restructuration d'une partie de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Réitération de la Garantie de Nantes Métropole

Unanimité

Date du vote : **22/01/2021 - 12h19**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63**

Voix exprimées : **61**

Non votés : **2**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	61 Voix	100,0%
AFFILE Bertrand		1 voix
AMAILLAND Rodolphe		1 voix
ARROUET Sébastien		1 voix
BASSAL Aïcha par procuration à REBOUH Ali		1 voix
BERTHELOT Anthony		1 voix
BESLIER Laure		1 voix
BOLO Pascal		1 voix
BONNET Michèle		1 voix
BOUVAIS Erwan		1 voix
BRILLAUD DE LAUJARDIERE François		1 voix
BUREAU Jocelyn		1 voix
CADIEU Véronique		1 voix
COPPEY Mahel		1 voix
COUVEZ Eric		1 voix
DELABY Françoise par procuration à AFFILE Bertrand		1 voix
DESCLOZIERS Anthony		1 voix
DUBETTIER-GRENIER Véronique		1 voix
DUBOST Laurent		1 voix
FOURNIER Hervé		1 voix
GARREAU Jacques		1 voix
GESSANT Marie-Cécile		1 voix
GOUEZ Aziliz par procuration à PROCHASSON François		1 voix
GRACIA Fabien		1 voix
GRELAUD Carole		1 voix
GROLIER Patrick		1 voix
GUERRIAU Christine		1 voix
GUINÉ Thibaut		1 voix
GUITTON Jean-Sébastien		1 voix
IMPERIALE Sandra		1 voix
JUDALET Anne-Sophie		1 voix
KABBAJ Anas		1 voix
LAERNOES Julie		1 voix
LE CORRE Philippe		1 voix

LE COULM Juliette	1 voix
LE MABEC François	1 voix
LEBLANC Nathalie	1 voix
LEFRANC Elisabeth	1 voix
LEMASSON Jean-Claude	1 voix
LERAY Isabelle	1 voix
LOBO Dolores	1 voix
LUCAS Michel par procuration à GRELAUD Carole	1 voix
MARTIN Nicolas	1 voix
METAYER Martine	1 voix
NEAU Hervé	1 voix
OGER Martine	1 voix
PAITIER Stéphanie	1 voix
PROCHASSON François	1 voix
QUENEA Pierre	1 voix
REBOUH Ali	1 voix
ROLLAND Johanna par procuration à ROUSSEL Fabrice	1 voix
ROUSSEL Fabrice	1 voix
SALAUN André	1 voix
SALECROIX Robin	1 voix
SCUOTTO-CALVEZ Christelle	1 voix
SOBCZAK André	1 voix
TALLEDEC Denis	1 voix
TERRIEN Emmanuel	1 voix
TRICHET Franckie	1 voix
TURQUOIS Laurent par procuration à GUERRIAU Christine	1 voix
VEY Alain	1 voix
VOUZELLAUD François	1 voix

Non votants	2 Voix	
NGENDAHAYO Liliane	1 voix	
PRAS Pascal	1 voix	

Date : **vendredi 22 janvier 2021**

Séance Nantes Métropole -
22/01/2021

Président :

Secrétaire :

Nantes Métropole

24 - SA d'HLM Atlantique Habitations – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole

Unanimité

Date du vote : **22/01/2021 - 12h20**

Mode de scrutin : **Public**

Votants : **63**

Voix totales : **63**

Voix exprimées : **62**

Non votés : **1**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	62 Voix	100,0%
AFFILE Bertrand		1 voix
AMAILLAND Rodolphe		1 voix
ARROUET Sébastien		1 voix
BASSAL Aïcha par procuration à REBOUH Ali		1 voix
BERTHELOT Anthony		1 voix
BESLIER Laure		1 voix
BOLO Pascal		1 voix
BONNET Michèle		1 voix
BOUVAIS Erwan		1 voix
BRILLAUD DE LAUJARDIERE François		1 voix
BUREAU Jocelyn		1 voix
CADIEU Véronique		1 voix
COPPEY Mahel		1 voix
COUVEZ Eric		1 voix
DELABY Françoise par procuration à AFFILE Bertrand		1 voix
DESCLOZIERS Anthony		1 voix
DUBETTIER-GRENIER Véronique		1 voix
DUBOST Laurent		1 voix
FOURNIER Hervé		1 voix
GARREAU Jacques		1 voix
GESSANT Marie-Cécile		1 voix
GOUEZ Aziliz par procuration à PROCHASSON François		1 voix
GRACIA Fabien		1 voix
GRELAUD Carole		1 voix
GROLIER Patrick		1 voix
GUERRIAU Christine		1 voix
GUINÉ Thibaut		1 voix
GUITTON Jean-Sébastien		1 voix
IMPERIALE Sandra		1 voix
JUDALET Anne-Sophie		1 voix
KABBAJ Anas		1 voix
LAERNOES Julie		1 voix
LE CORRE Philippe		1 voix

LE COULM Juliette	1 voix
LE MABEC François	1 voix
LEBLANC Nathalie	1 voix
LEFRANC Elisabeth	1 voix
LEMASSON Jean-Claude	1 voix
LERAY Isabelle	1 voix
LOBO Dolores	1 voix
LUCAS Michel par procuration à GRELAUD Carole	1 voix
MARTIN Nicolas	1 voix
METAYER Martine	1 voix
NEAU Hervé	1 voix
NGENDAHAYO Liliane	1 voix
OGER Martine	1 voix
PAITIER Stéphanie	1 voix
PROCHASSON François	1 voix
QUENEA Pierre	1 voix
REBOUH Ali	1 voix
ROLLAND Johanna par procuration à ROUSSEL Fabrice	1 voix
ROUSSEL Fabrice	1 voix
SALAUN André	1 voix
SALECROIX Robin	1 voix
SCUOTTO-CALVEZ Christelle	1 voix
SOBCZAK André	1 voix
TALLEDEC Denis	1 voix
TERRIEN Emmanuel	1 voix
TRICHET Franckie	1 voix
TURQUOIS Laurent par procuration à GUERRIAU Christine	1 voix
VEY Alain	1 voix
VOUZELLAUD François	1 voix

Non votants	1 Voix
PRAS Pascal	1 voix